

Rapport annuel de 2009

FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES





Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

RAPPORT ANNUEL DE 2009

INTRODUCTION

Le Point de l'Administrateur	2
Déclaration du Président	3
Aperçu des FIPOL	4
Cadre juridique	6

BILAN OPÉRATIONNEL

Administration	12
Secrétariat	14
Relations extérieures	16
Contributions	18
Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	20

ORGANES DIRECTEURS

Fonds de 1992	24
Fonds complémentaire	28
Fonds de 1971	29

CONTRÔLE FINANCIER

Certificat	32
Extraits des états financiers pour 2008	33
Principaux chiffres pour 2009 (non vérifiés)	39

Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
Portland House
Bressenden Place
Londres SW1E 5PN
Royaume-Uni
Téléphone: + 44 (0)20 7592 7100
Télécopie: + 44 (0)20 7592 7111
Adresse électronique (pour tout renseignement): info@iopcfund.org
Site Web: www.iopcfund.org

Ci-contre:

Nappes d'hydrocarbures touchant les plages près de Mallipo, en République de Corée, à la suite du sinistre du *Hebei Spirit*.

En première de couverture:

Cordes à huitres à Sinduri, en République de Corée, à la suite du sinistre du *Hebei Spirit*.

Le Point de l'Administrateur

C'est un très grand plaisir pour moi de vous présenter, dans sa nouvelle conception, ce Rapport annuel des FIPOL pour 2009.

Une fois effectuée la modification du format des réunions des FIPOL, introduite et mise en œuvre aux sessions d'octobre 2009, j'ai pensé qu'il était temps de revoir en profondeur le Rapport annuel et d'en mettre un au point qui soit différent et plus lisible – d'où la publication que vous avez sous les yeux. Ce rapport est certes bien plus court que ceux des années précédentes mais il n'en contient pas moins les renseignements essentiels sur les FIPOL et leurs opérations. Je voudrais également vous rassurer: aucun des renseignements qui figuraient auparavant dans les rapports annuels ne seront perdus dans la mesure où les rapports détaillés sur les sinistres ainsi que les informations financières pourront être consultés en ligne sur le site Web des FIPOL (www.iopcfund.org).

Fort heureusement, 2009 a été une année tranquille en termes de nouveaux déversements d'hydrocarbures. Toutefois, le sinistre du *Hebei Spirit* survenu en 2007 a continué de constituer un des défis les plus importants que le Fonds de 1992 ait jamais eu à relever, avec plus de 80 000 demandes d'indemnisation individuelles soumises à ce jour, essentiellement par le secteur coréen de la pêche, et avec probablement davantage de demandes à prévoir encore. Les problèmes liés au traitement d'un aussi grand nombre de demandes, dont beaucoup sont d'un montant relativement faible et souvent accompagnées de pièces justificatives insuffisantes, ont amené l'Assemblée du Fonds de 1992 à créer le sixième Groupe de travail intersessions pour qu'il recherche la manière de résoudre ces problèmes. J'attends avec grand intérêt les discussions que ce groupe va tenir et qui revêtent une grande importance pour les Fonds.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un sinistre majeur, la complexité inhabituelle du déversement qui s'est produit en novembre 2007 à partir du *Volgoneft 139* a également provoqué un gros volume de travail pour le Fonds de 1992. À la fin de 2009, des demandes d'indemnisation avaient été reçues pour un total de quelque 8 milliards de roubles, mais le paiement des demandes évaluées a malheureusement été retardé par divers problèmes que le Fonds de 1992 s'efforce de résoudre en consultation avec les parties intéressées et dans le cadre d'actions judiciaires devant les tribunaux russes.

Treize ans après avoir vu le jour, la Convention SNPD n'est pas encore entrée en vigueur. Le Secrétariat a pris diverses initiatives pour préparer son entrée en vigueur. En 2007, l'Assemblée du Fonds de 1992 a créé le Groupe de réflexion sur la Convention SNPD pour qu'il étudie les principaux obstacles qui s'opposent à l'entrée en vigueur de la Convention et pour élaborer un projet de protocole visant à supprimer ces obstacles. En 2009, les problèmes restants ont été examinés au sein du Comité juridique de l'OMI. Le projet de protocole à la Convention SNPD qui en a résulté sera soumis à une conférence diplomatique à l'OMI

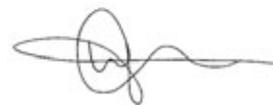
en avril 2010. Son adoption et son entrée en vigueur entraîneraient un travail supplémentaire considérable pour le Secrétariat, notamment pour mettre en place les mécanismes de déclaration par les États Membres des quantités de cargaisons donnant lieu à contribution. Il s'agirait d'un défi notable que le Secrétariat aurait à relever et d'un jalon important pour la communauté maritime internationale.

Le Secrétariat met également au point de nouveaux outils qui lui permettront d'aider les États Membres et les autres parties à obtenir des renseignements sur les Fonds et sur le régime international d'indemnisation et à s'acquitter des obligations contractées en vertu des conventions. Il y a lieu de noter en particulier que la base de données des décisions, mise au point en vue de simplifier la consultation de toutes les décisions prises par les organes directeurs, est maintenant pratiquement achevée et sera disponible en temps voulu sur le site Web des FIPOL. De même, le nouveau système de communication en ligne des rapports, conçu pour faciliter et encourager la soumission rapide de rapports exacts sur les hydrocarbures, fera l'objet d'un essai auprès d'un petit groupe d'États et de leurs entités contributaires en 2010. En outre, notre programme de réunions-déjeuners par région des délégués en poste à Londres, qui a été une réussite dans la mesure où il a donné la possibilité au Secrétariat de résoudre plus particulièrement les problèmes de contributions et de communication des rapports sur les hydrocarbures, s'est poursuivi pendant tout 2009 et se poursuivra en 2010.

Compte tenu de la crise financière internationale actuelle, il y a lieu de noter que même si les rendements des placements sont inférieurs, les éléments d'actifs des Fonds n'ont pas été touchés en 2009, ce qui vient confirmer l'efficacité de la politique de placement prudente des FIPOL.

Finalement, je souhaite exprimer ma sincère gratitude à tous ceux qui ont aidé à faire de 2009 une autre année couronnée de succès pour les FIPOL. En particulier, je tiens à remercier les Présidents des organes directeurs des FIPOL ainsi que mes collaborateurs pour leur dévouement et le soutien qu'ils ont apporté aux Organisations en 2009.

J'espère que vous trouverez le présent Rapport annuel à la fois attirant et informatif dans sa nouvelle conception et qu'il vous permettra de comprendre clairement le rôle des FIPOL au sein de la communauté internationale.



L'Administrateur
Willem Oosterveen



“

Une fois effectuée la modification du format des réunions des FIPOL... j'ai pensé qu'il était temps de revoir en profondeur le Rapport annuel

”

103

Nombre d'États qui au 31 décembre 2009 avaient ratifié la Convention de 1992 portant création du Fonds

Déclaration du Président

L'année 2009 peut être considérée comme une année de 'progrès constant' pour les FIPOL. Il ne s'est pas produit de nouveau déversement majeur d'hydrocarbures dont les Fonds auraient eu à s'occuper, le travail des organes directeurs s'est déroulé efficacement et sans crise et les Fonds ont été administrés avec la même efficacité que toujours. Toutefois, sous ce calme extérieur se dissimulait une grande activité qui est passée inaperçue aux yeux du simple observateur.

C'est ainsi qu'un nombre record de demandes d'indemnisation a été reçu et traité comme suite au déversement provenant du *Hebei Spirit* en 2007, ce qui a constitué un lourd fardeau pour les experts et les autres personnes chargées du traitement des demandes. La question a été ainsi posée de savoir comment les FIPOL devraient traiter de tels sinistres qui donnent lieu à un grand nombre de demandes d'indemnisation pour des montants relativement faibles, entraînant des retards regrettables dans l'évaluation et le règlement des demandes et des coûts considérables. Pour résoudre ce problème, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé, à sa réunion d'octobre 2009, de créer le sixième Groupe de travail intersessions, sous la présidence de M. Volker Schöfisch (Allemagne). Le groupe a pour mandat d'examiner les questions découlant du besoin de respecter les principes de base du régime international tout en permettant de traiter et d'évaluer les demandes d'indemnisation d'une manière suffisamment souple pour répondre aux besoins des demandeurs qui réclament des sommes relativement faibles et ne sont pas en mesure d'établir leurs pertes de la manière dont l'exige normalement le régime international. Le Groupe de travail tiendra sa première réunion en 2010 et je suis convaincu que des progrès pourront être réalisés pour résoudre ce problème.

D'importants changements ont été apportés au format des réunions lors de l'Assemblée des organes directeurs d'octobre 2009 sous la forme notamment de sessions parallèles du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Fonds de 1992, de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Conseil d'administration du Fonds de 1971. Je dois reconnaître que c'est avec une certaine appréhension que j'avais envisagé le partage du podium par quatre présidents mais je n'aurais pas dû me préoccuper car tout s'est passé sans heurt. Ce changement s'est traduit par un nouveau système intégré de présentation et de numérotation des documents des réunions qui à mon avis rendra les choses plus claires pour les délégués et économisera également du papier. Je tiens à remercier le Secrétariat des FIPOL pour le dur travail accompli pour mettre en œuvre ces changements et effectuer la transition en douceur.

Je trouve tout à fait encourageant que les membres des FIPOL continuent de voir leur nombre grandir régulièrement: en novembre 2009, la Convention de 1992 portant création du Fonds est entrée en vigueur à l'égard de la République islamique d'Iran qui est ainsi devenu le 103ème État Membre du Fonds tandis que la République arabe syrienne se joindra à nous en avril 2010. Je me réjouis d'avance d'accueillir les délégués de ces États aux futures réunions des Fonds. En outre, en 2009, l'Australie, l'Estonie et la Pologne sont devenues membres du Fonds complémentaire, ce qui porte à 24 États le nombre total de membres de ce Fonds, le Canada et le Maroc devant adhérer au début de 2010. Cela est de bon augure pour la santé future du régime international.

Enfin, je voudrais remercier mes collègues qui ont présidé les réunions des FIPOL en 2009: le capitaine David Bruce (Îles Marshall), M. Daniel Kjellgren (Suède) et le contre-amiral Giancarlo Olimbo (Italie).



Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992
Jerry Rysanek



“

Un nombre record de demandes d'indemnisation a été reçu et traité comme suite au déversement provenant du *Hebei Spirit* en 2007

”

85 000

Nombre de demandes d'indemnisation qui en décembre 2009 avaient été reçues comme suite au sinistre du *Hebei Spirit*

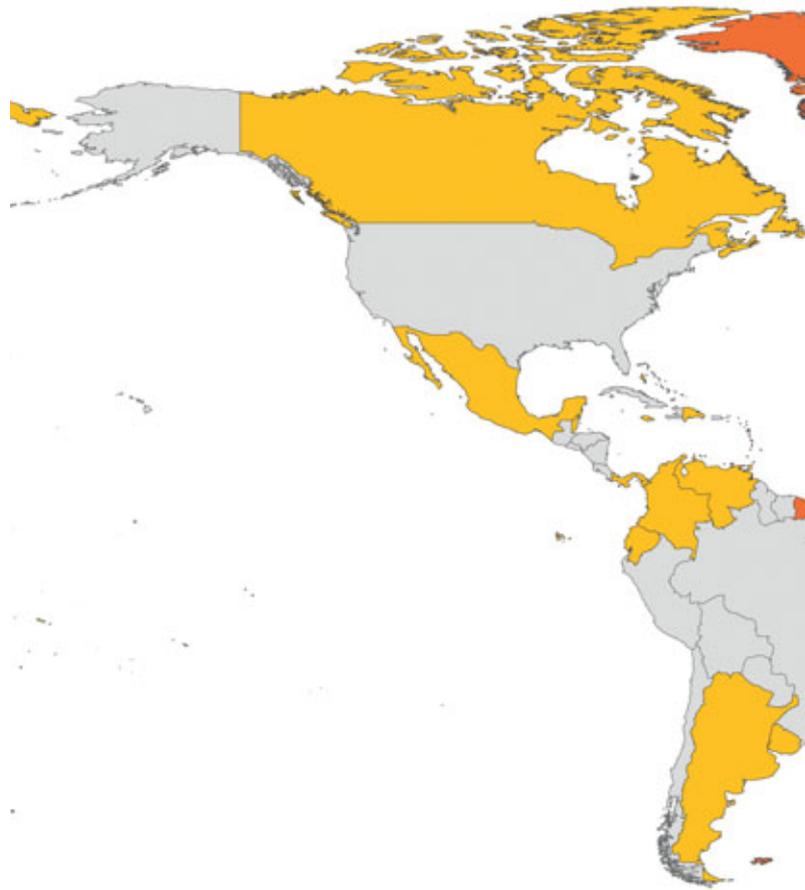
Aperçu des FIPOL

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) versent des indemnités financières pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures survenus sur le territoire des États Membres par suite de déversements d'hydrocarbures persistants à partir de navires-citernes. Le Fonds de 1992, créé par la Convention de 1992 portant création du Fonds, verse des indemnités jusqu'à un plafond établi pour chaque sinistre, lorsque le montant des demandes recevables dépasse la limite de responsabilité du propriétaire du navire. Une limite supérieure est prévue pour les États Membres qui ont aussi adhéré au Fonds complémentaire, créé en 2003 par un Protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Les FIPOL sont financés par des contributions versées par les entités qui reçoivent certains types d'hydrocarbures par voie maritime. Ces contributions sont fonction de la quantité d'hydrocarbures reçue au cours de l'année civile pertinente et sont destinées à couvrir les demandes prévues ainsi que les frais afférents à l'administration des Fonds. Les FIPOL œuvrent dans le cadre de Conventions internationales sous les auspices de l'Organisation maritime internationale (OMI), qui est un organe spécialisé des Nations Unies. Toutefois, les FIPOL ne sont pas des organes des Nations Unies mais des organisations intergouvernementales indépendantes.

L'histoire des FIPOL a commencé avec le déversement d'hydrocarbures provenant du *Torrey Canyon*, qui s'est échoué près des îles Scilly en 1967, souillant quelque 190 km de littoral des Cornouailles. Ce sinistre, la catastrophe maritime la plus onéreuse enregistrée à l'époque, a fait ressortir diverses carences graves, notamment l'absence d'un accord international en matière de responsabilité et d'indemnisation en cas de déversement de ce genre. Ce sinistre a amené la communauté internationale à établir un nouveau régime d'indemnisation des victimes de la pollution par les hydrocarbures sous l'égide de l'OMI.

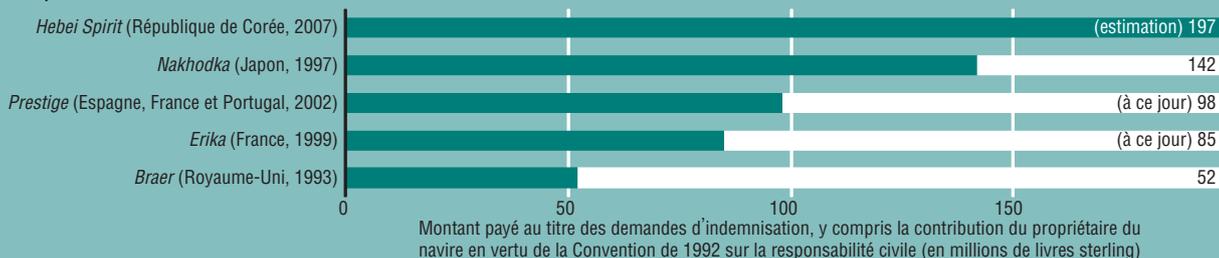
Le nouveau régime d'indemnisation a été mis en place dans le cadre de la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et de la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds). Au fil des années, il est apparu que le montant d'indemnisation disponible pour les sinistres importants devait être augmenté et le champ d'application du régime élargi, ce qui a abouti à l'entrée en vigueur de deux instruments supplémentaires: la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds. À la suite des sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*, un Protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds a été adopté en 2003 introduisant une limite d'indemnisation nettement supérieure (Protocole portant création du Fonds complémentaire).



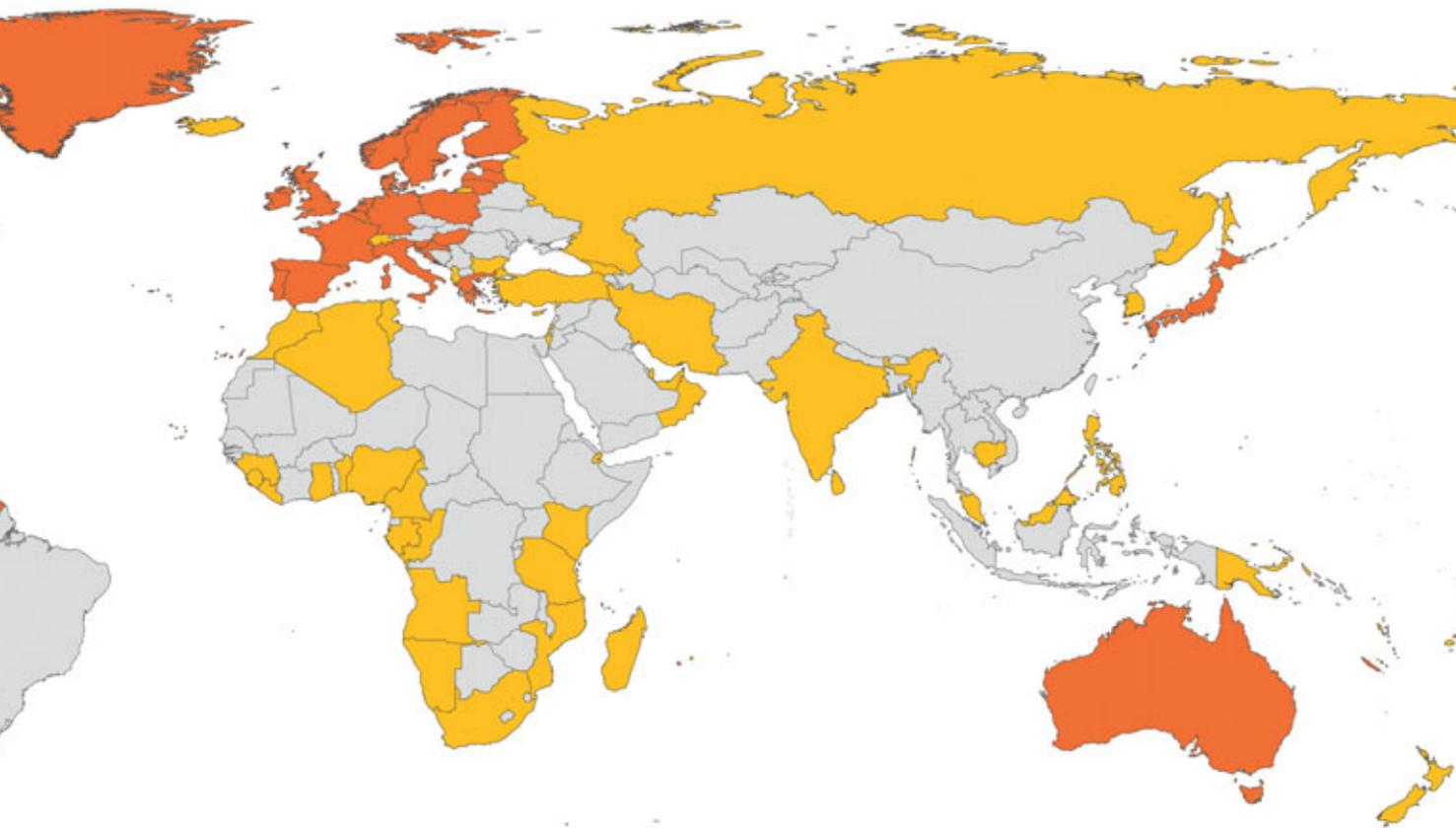
103 États Membres du Fonds de 1992

Afrique du Sud	Cameroun	Espagne
Albanie	Canada	Estonie
Algérie	Cap-Vert	Fédération de Russie
Allemagne	Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Fidji
Angola	Chypre	Finlande
Antigua-et-Barbuda	Colombie	France
Argentine	Comores	Gabon
Australie	Congo	Géorgie
Bahamas	Croatie	Ghana
Bahreïn	Danemark	Grèce
Barbade	Djibouti	Grenade
Belgique	Émirats arabes unis	Guinée
Belize	Équateur	Hongrie
Brunéï Darussalam		Îles Cook
Bulgarie		Îles Marshall
Cambodge		Inde

Importants sinistres dont les FIPOL ont à connaître



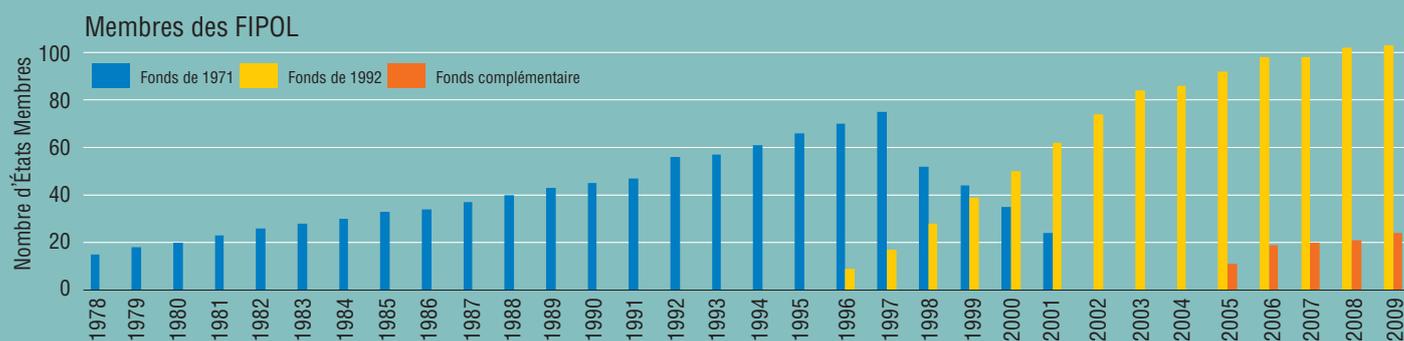
N.B. À titre de comparaison, les montants sont indiqués en livres sterling, ce qui ne correspond pas nécessairement aux montants en devises effectivement versés.



Carte © ITOFF, 2010. Tous droits réservés.

24 États Membres du Fonds complémentaire

Irlande	Maroc	Portugal	Seychelles	Allemagne	Irlande
Islande	Maurice	Qatar	Sierra Leone	Australie	Italie
Israël	Mexique	République de	Singapour	Barbade	Japon
Italie	Monaco	Corée	Slovénie	Belgique	Lettonie
Jamaïque	Mozambique	République	Sri Lanka	Croatie	Lituanie
Japon	Namibie	dominicaine	Suède	Danemark	Norvège
Kenya	Nigéria	République	Suisse	Espagne	Pays-Bas
Kiribati	Norvège	islamique d'Iran	Tonga	Estonie	Pologne
Lettonie	Nouvelle-Zélande	République-Unie	Trinité-et-Tobago	Finlande	Portugal
Libéria	Oman	de Tanzanie	Tunisie	France	Royaume-Uni
Lituanie	Panama	Royaume-Uni	Turquie	Grèce	Slovénie
Luxembourg	Papouasie-Nouvelle-	Saint-Kitts-et-Nevis	Tuvalu	Hongrie	Suède
Madagascar	Guinée	Saint-Vincent-et-	Uruguay		
Malaisie	Pays-Bas	les-Grenadines	Vanuatu		
Maldives	Philippines	Sainte-Lucie	Venezuela		
Malte	Pologne	Samoa			



Cadre juridique

Le régime international actuel d'indemnisation repose sur deux conventions: la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds), ainsi que sur le Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire).

La Convention de 1992 sur la responsabilité civile, la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire s'appliquent tous à des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes qui provoquent des dommages par pollution sur le territoire (y compris la mer territoriale) ou la zone économique exclusive (ZEE) ou la zone équivalente d'un État partie à l'instrument conventionnel concerné.

Convention de 1992 sur la responsabilité civile

La Convention de 1992 sur la responsabilité civile régit la responsabilité des propriétaires de navires au titre des dommages de pollution par les hydrocarbures. En vertu de cette Convention, le propriétaire immatriculé du navire a la responsabilité objective des dommages par pollution causés par des fuites ou des rejets d'hydrocarbures persistants provenant de son navire, ce qui signifie qu'il est responsable même s'il n'a pas commis de faute. Il n'est déchargé de sa responsabilité que s'il prouve que le dommage par pollution:

- résulte d'un acte de guerre, d'hostilités, d'une guerre civile, d'une insurrection ou d'un phénomène naturel de caractère exceptionnel, inévitable et irrésistible; ou
- résulte en totalité du fait qu'un tiers a délibérément agi ou omis d'agir dans l'intention de causer un dommage; ou
- résulte en totalité de la négligence ou d'une action préjudiciable d'un gouvernement ou autre autorité responsable de l'entretien des feux ou autres aides à la navigation dans l'exercice de cette fonction.

Le propriétaire du navire est normalement en droit de limiter sa responsabilité à une somme déterminée en fonction de la taille du navire comme indiqué dans le tableau suivant.

Tonnage du navire	Limite fixée par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
Navire dont la jauge brute ne dépasse pas 5 000 unités	4 510 000 DTS*
Navire dont la jauge brute se situe entre 5 000 et 140 000 unités	4 510 000 DTS plus 631 DTS pour chaque unité de jauge supplémentaire
Navire dont la jauge brute atteint ou dépasse 140 000 unités	89 770 000 DTS

* L'unité de compte prévue dans les Conventions est le droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international.

Pour les navires transportant plus de 2 000 tonnes d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison, le propriétaire du navire est tenu de contracter une assurance pour couvrir la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur. Toute demande d'indemnisation pour des dommages par pollution relevant de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile ne peut être formée qu'à l'encontre du propriétaire immatriculé du navire en cause. Les victimes n'en sont pas pour autant empêchées en principe de réclamer des indemnités à des personnes autres que le propriétaire du navire sans se prévaloir des Conventions.

Toutefois, la Convention de 1992 sur la responsabilité civile interdit de présenter des demandes à l'encontre des préposés ou mandataires du propriétaire du navire, des membres d'équipage, du pilote, de l'affrètement (y compris l'affrètement coque nue), de l'armateur ou l'armateur-gérant du navire ou de toute personne accomplissant des opérations de sauvetage ou prenant des mesures de sauvegarde. L'interdiction ne s'applique pas si le dommage par pollution résulte du fait ou de l'omission personnels de l'intéressé, commis avec l'intention de provoquer un tel dommage, ou commis téméairement et avec conscience qu'un tel dommage en résulterait probablement.

Convention de 1992 portant création du Fonds

La Convention de 1992 portant création du Fonds, qui complète la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, établit un régime permettant d'indemniser les victimes lorsque l'indemnisation prévue par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile n'est pas

Événements importants dans l'histoire des FIPOL

Années 1960

- 1967** Sinistre du *Torrey Canyon*
- 1969** Adoption de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile

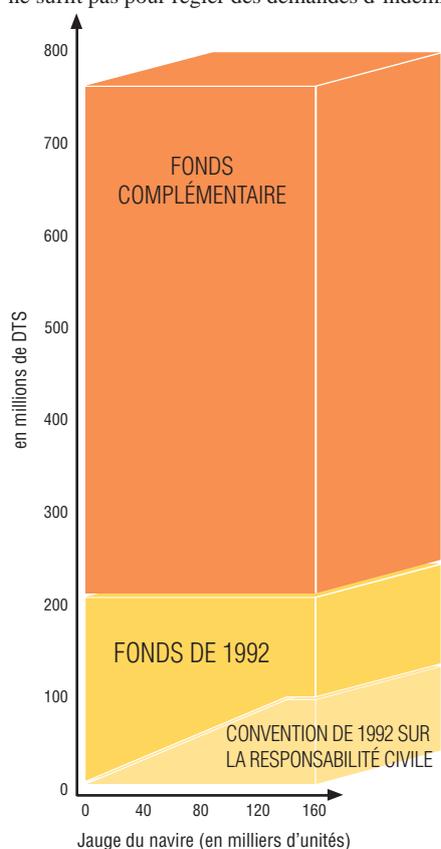
Années 1970

- 1971** Adoption de la Convention de 1971 portant création du Fonds
- 1975** Entrée en vigueur de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile
- 1978** Entrée en vigueur de la Convention de 1971 portant création du Fonds
- 1978** Mise en place du Fonds de 1971 avec 14 États Membres
- 1978** Limite du Fonds de 1971 fixée à 30 millions de DTS
- 1979** Limite du Fonds de 1971 portée à 45 millions de DTS

disponible ou suffisante. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Le Fonds de 1992 verse des indemnités lorsque:

- les dommages dépassent la limite de responsabilité du propriétaire du navire prévue par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile;
- le propriétaire du navire est dégagé de sa responsabilité en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile;
- le propriétaire du navire est dans l'incapacité financière de s'acquitter pleinement de ses obligations en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et que l'assurance ne suffit pas pour régler des demandes d'indemnisation valides.



Limites maximales établies en ce qui concerne la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire

Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1992 est de 203 millions de DTS pour des sinistres survenus le 1er novembre 2003 ou ultérieurement, quelle que soit la taille du navire. Pour les sinistres survenus avant cette date, le montant maximal payable est de 135 millions de DTS. Ces montants maximaux comprennent les sommes effectivement versées par le propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile.

Le Fonds de 1992 est financé par les contributions versées par toute personne qui, au cours d'une année civile, a reçu sur le territoire d'un État Membre du Fonds de 1992 plus de 150 000 tonnes de pétrole brut et/ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution).

Protocole portant création du Fonds complémentaire

Le Protocole portant création du Fonds complémentaire, qui a été adopté en 2003, est entré en vigueur en 2005, ce qui a permis d'instituer le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire). Le Fonds complémentaire prévoit des indemnités supplémentaires au-delà de celles prévues par la Convention de 1992 portant création du Fonds pour des dommages par pollution survenus sur le territoire d'États Membres du Fonds de 1992 qui sont parties au Protocole. Le montant total d'indemnisation disponible par sinistre est de 750 millions de DTS, y compris les montants payables en vertu des Conventions de 1992.

Les contributions annuelles au Fonds complémentaire sont effectuées sur la même base que les contributions au Fonds de 1992. Toutefois, le système applicable au Fonds complémentaire diffère de celui applicable au Fonds de 1992 en ce que, s'agissant du versement des contributions, on suppose qu'au moins un million de tonnes a été reçu chaque année dans chacun des États Membres.

Accords STOPIA 2006 et TOPIA 2006

Les accords STOPIA 2006 et TOPIA 2006 sont deux accords volontaires qui ont été créés pour rembourser respectivement au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire jusqu'à un certain montant les indemnités versées au-delà de la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire ne sont pas parties à ces accords, qui néanmoins confèrent aux Fonds des droits juridiquement exécutoires à un remboursement de la part du propriétaire du navire dans les États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds ou le Protocole portant création du Fonds complémentaire sont respectivement en vigueur.

Années 1980

- 1980** Sinistre du *Tanio*
- 1986** Limite du Fonds de 1971 portée à 52,5 millions de DTS
- 1987** Limite du Fonds de 1971 portée à 60 millions de DTS

Années 1990

- 1991** Sinistre du *Haven*
- 1992** Adoption des protocoles de 1992
- 1993** Sinistre du *Braer*
- 1996** Adoption de la Convention SNPD
- 1996** Sinistre du *Sea Empress*
- 1996** Entrée en vigueur de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
- 1996** Entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds
- 1997** Sinistre du *Nakhodka*
- 1999** Sinistre de l'*Erika*

Années 2000

- 2002** La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur
- 2002** Sinistre du *Prestige*
- 2003** Adoption du Protocole portant création du Fonds complémentaire
- 2003** Limite du Fonds de 1992 portée à 203 millions de DTS
- 2005** Entrée en vigueur du Protocole portant création du Fonds complémentaire à l'égard de 8 États Membres
- 2007** Sinistre du *Hebei Spirit*
- 2008** Le Fonds de 1992 compte désormais plus de 100 États Membres

L'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) est un accord volontaire conclu entre les propriétaires de navires-citernes de petites dimensions (c'est-à-dire de 29 548 tjb au plus) et leurs assureurs, aux termes duquel le montant d'indemnisation maximal payable par les propriétaires de navires-citernes de petites dimensions passe à 20 millions de DTS. Cet accord s'applique à tous les navires-citernes de petites dimensions assurés par un membre de l'International Group of P&I Clubs et réassurés selon le dispositif de pool de ce groupe. Le premier sinistre impliquant un navire couvert par l'accord STOPIA 2006 a été le déversement provenant du *Solar 1* qui s'est produit aux Philippines en 2006.

L'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA 2006) est un autre accord volontaire qui s'applique à tous les navires-citernes assurés par des membres de l'International Group of P&I Clubs et réassurés selon le dispositif de pool de ce groupe. Aux termes de l'accord TOPIA 2006, sont remboursés au Fonds complémentaire 50 % de toute indemnité versée au titre de sinistres impliquant des navires-citernes couverts par l'accord.

L'ancien cadre: Convention de 1969 sur la responsabilité civile et Convention de 1971 portant création du Fonds

Le régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures a initialement été établi il y a 40 ans environ par la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et la Convention de 1971 portant création du Fonds. La Convention de 1969 sur la responsabilité civile est entrée en vigueur en 1975. Au 31 décembre 2009, 38 États étaient parties à la Convention. Les principales caractéristiques de la Convention sont les mêmes que celles de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, à quelques exceptions près portant sur certains points précis. En vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile, la limite de responsabilité du propriétaire du navire est bien inférieure à celle prévue par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile.

Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) a été créé en application de la Convention de 1971 portant création du Fonds, lorsque celle-ci est entrée en vigueur en 1978. La Convention de 1971 portant création du Fonds n'est plus en vigueur depuis le 24 mai 2002 et ne s'applique donc plus aux sinistres survenus après cette date. Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1971 pour chaque sinistre était de 60 millions de DTS, y compris le montant payé en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile.

Convention SNPD

La Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD) s'inspire largement de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds et vise à fournir une indemnisation adéquate, prompt et efficace des dommages résultant d'accidents de navigation mettant en cause des cargaisons d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques, ainsi que d'autres substances nocives et potentiellement dangereuses transportées en vrac. Les dommages par pollution causés par des hydrocarbures persistants déjà couverts par la Convention sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds sont exclus, de même que les dommages causés par des matériaux radioactifs.

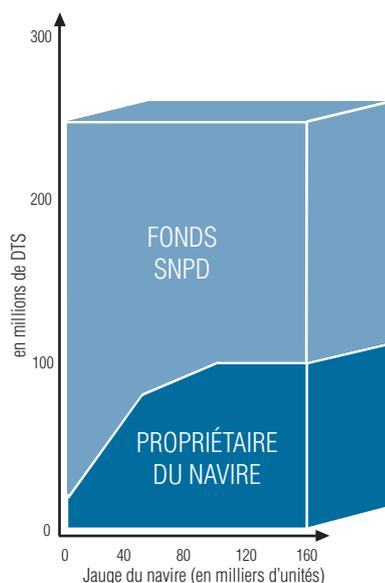
La Convention a été adoptée lors d'une Conférence internationale organisée par l'OMI en mai 1996, mais n'est pas encore entrée en vigueur. Un des obstacles a été l'obligation faite aux États de communiquer au Secrétariat de l'OMI les quantités de substances nocives et potentiellement dangereuses reçues par mer, ce qui s'est révélé problématique étant donné le très large éventail de substances qui relèveront de la Convention SNPD. Une conférence internationale qui doit se tenir à Londres en 2010 étudiera un projet de protocole à la Convention SNPD, qui vise à supprimer les principaux obstacles à cette entrée en vigueur.

Comme dans le cas de la Convention sur la responsabilité civile et de la Convention portant création du Fonds, le propriétaire du navire a une responsabilité objective selon laquelle le premier niveau d'indemnisation est à sa charge alors que le second provient d'un fonds pour lequel la mise en recouvrement des contributions est assurée par les réceptionnaires de cargaisons dans tous les États Membres. La responsabilité du propriétaire du navire est de 10 millions de DTS pour des navires jaugeant jusqu'à 2 000 tjb et augmente linéairement pour atteindre 82 millions de DTS pour des navires de 50 000 tjb et au maximum 100 millions de DTS pour des navires de plus de 100 000 tjb. Tous les navires doivent être obligatoirement couverts par une assurance-responsabilité et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur.

Montants maximaux d'indemnisation disponibles par sinistre (en DTS)

Convention de 1992 portant création du Fonds	203 millions
Fonds complémentaire	750 millions
Convention SNPD	250 millions

Les textes des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire peuvent être consultés sur le site Web des FIPOL: www.iopcfund.org



Responsabilité des propriétaires de navires et limite du Fonds prévues par la Convention SNPDP

Le Fonds SNPDP assurera une indemnisation jusqu'à un total de 250 millions de DTS, y compris le montant payable par le propriétaire du navire en vertu du premier niveau d'indemnisation, quelle que soit la taille du navire, et comportera trois comptes distincts pour les hydrocarbures, les gaz de pétrole liquéfiés (GPL) et les gaz naturels liquéfiés (GNL) ainsi qu'un compte général pour les autres SNPDP telles que les matières solides en vrac. Chaque compte séparé répondra aux demandes liées à des cargaisons lui correspondant et sera financé en proportion des quantités totales de cargaisons visées reçues dans les États Membres. Les contributions des réceptionnaires individuels seront fondées sur les plafonds indiqués dans le tableau suivant.

	Création d'un compte	Contributions au compte/ secteur
Compte général	40 millions de tonnes*	
Matières solides		20 000 tonnes
Autres SNPDP		20 000 tonnes
Compte hydrocarbures	350 millions de tonnes	
Hydrocarbures persistants		150 000 tonnes
Hydrocarbures non persistants		20 000 tonnes
Compte GNL	20 millions de tonnes	pas de quantité minimale requise
Compte GPL	15 millions de tonnes	20 000 tonnes

* Condition requise pour l'entrée en vigueur de la Convention SNPDP

L'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de procéder aux préparatifs nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPDP.

Pour de plus amples renseignements concernant la mise en œuvre de la Convention SNPDP, consultez:
www.hnsconvention.org



Volgoneft 139

Récupération de la proue du navire dans le détroit de Kerch



Bilan opérationnel

Administration	12
Secrétariat	14
Relations extérieures	16
Contributions	18
Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	20

En résumé

La présente section décrit la structure administrative et organisationnelle des FIPOL en 2009. Elle donne notamment des informations concernant le Secrétariat, qui est chargé de la gestion des Organisations, et d'autres organes qui concourent à leur bon fonctionnement tels que l'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif sur les placements. Cette section fournit également des renseignements importants sur les coûts de fonctionnement du Secrétariat ainsi que les contributions mises en recouvrement par chacun des Fonds (pages 12 et 13).

Le Secrétariat est situé à Londres et doté de 33 postes permanents (pages 14 et 15). L'Administrateur, avec l'aide du Secrétariat, est chargé de la gestion globale des Fonds. Celle-ci comprend le traitement des sinistres, l'évaluation et le paiement des demandes d'indemnisation recevables, l'administration adéquate et la préservation des actifs des Organisations, la mise en recouvrement des contributions, l'organisation des réunions des organes directeurs des Fonds, la préparation des documents requis dans le cadre de ces réunions ainsi que la préparation des états financiers et du Rapport annuel des Organisations.

Les Fonds participent également à un éventail d'activités de promotion (pages 16 et 17). À ces fins, ils maintiennent un site Web dans les langues officielles du Fonds de 1992 (anglais, espagnol et français), qui fournit des renseignements à jour au sujet des Organisations et comprend un serveur de documents où les utilisateurs peuvent télécharger toute la documentation afférente aux réunions passées et futures. Les activités de sensibilisation au rôle des Fonds dans le cadre du régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, par exemple les interventions dans le cadre de conférences, l'organisation d'ateliers et les réunions avec les organes intéressées sont décrites dans la section Relations extérieures, qui comprend également une liste des États et des organisations ayant le statut d'observateur auprès des Fonds.

La section Contributions fournit un résumé des quantités totales d'hydrocarbures reçues donnant lieu à contribution et présente la méthode de calcul de la mise en recouvrement (pages 18 et 19).

Enfin, le présent Bilan opérationnel récapitule les sinistres dont les Fonds ont actuellement à connaître (pages 20 et 21).

“

Les organes directeurs ont décidé de ne pas mettre de contribution en recouvrement pour 2010 aux fonds généraux des Fonds de 1971 et de 1992 et du Fonds complémentaire

”

10

Le nombre de sinistres pour lesquels des demandes d'indemnisation ou actions récursoires demeuraient en suspens dans le cadre du Fonds de 1992 en 2009

Administration

Secrétariat

Le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire partagent un Secrétariat commun installé à Londres. Au 31 décembre 2009, le Secrétariat comptait 33 postes permanents. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL et est chargé de la gestion globale des Fonds, notamment d'assurer un système rationnel de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques, les buts et les objectifs des Fonds et de protéger leurs avoirs. Le système de contrôle interne repose sur des procédures visant à assurer la conformité avec le Règlement financier, le Règlement intérieur et les décisions des organes directeurs respectifs.

L'Administrateur est aidé dans la gestion stratégique du Secrétariat par une équipe de gestion composée du Conseiller juridique, du Chef du Service des demandes d'indemnisation, du Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences et de la Conseillère technique. Les FIPOL ont recours à des consultants extérieurs pour obtenir des avis sur des questions juridiques et techniques ainsi que sur d'autres questions liées à la gestion des Fonds le cas échéant. À l'occasion de divers sinistres importants, les Fonds et l'assureur au tiers du propriétaire du navire ont mis en place conjointement des bureaux locaux des demandes d'indemnisation afin de garantir un meilleur traitement des demandes et d'aider les demandeurs.

Organe de contrôle de gestion

L'Organe de contrôle de gestion commun créé par les organes directeurs des FIPOL se réunit habituellement trois fois par an pour analyser l'adéquation et l'efficacité des Organisations en ce qui concerne les questions essentielles relatives aux systèmes financier et de gestion, à l'établissement des rapports financiers, aux contrôles internes, aux procédures opérationnelles et à la gestion des risques et pour examiner les états et les rapports financiers des Organisations. Il examine aussi tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris ses rapports sur les états financiers des Organisations. L'Organe de contrôle de gestion fait rapport aux organes directeurs lors de leur session ordinaire d'automne.

Organe consultatif sur les placements

L'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOL, donne des avis à l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de contrôle des placements et de gestion des liquidités. Cet organe analyse également les placements des FIPOL et les investissements en devises pour s'assurer que lesdits placements produisent des intérêts raisonnables sans compromettre les avoirs des Fonds. Cet organe tient une réunion par an avec l'Organe de contrôle de gestion pour confronter les informations et fait rapport aux organes directeurs à leur session ordinaire d'automne.

Organe de contrôle de gestion commun (de gauche à droite):

M. Wayne Stuart (Australie)
M. Thomas Johansson (Suède)
M. Nigel Macdonald (Royaume-Uni)
M. Emile Di Sanza (Canada)
M. Mendim Me Nko'o (Cameroun)
M. Seiichi Ochiai (Japon)
Absent de la photo:
M. John Wren (Royaume-Uni)

Gestion des risques

Le Secrétariat dispose d'un système intégral de gestion des risques, qui est régulièrement examiné et mis à jour. En étroite coopération avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes, cinq catégories de risques ont été déterminées, à savoir les *risques pour la réputation*, les *risques liés à la procédure de traitement des demandes*, les *risques financiers*, les *risques liés à la gestion des ressources humaines* et les *risques pour la continuité des activités*. En 2009, l'Administrateur a continué d'étudier ces risques. En fonction de cette étude, un registre des principaux risques a été mis en place et est examiné tous les ans par le Secrétariat et l'Organe de contrôle de gestion.

Dépenses du Secrétariat commun

Les dépenses administratives (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes qui sont payés directement par chacun des Fonds) afférentes au fonctionnement du Secrétariat commun administré par le Fonds de 1992 sont indiquées ci-dessous:

£	2009 non vérifié	2008 vérifié	2007 vérifié
Dépenses	3 354 500	2 788 542	2 867 128
Budget	3 661 225	3 584 000	3 530 250
Dépenses par rapport au budget (%)	92 %	78 %	81 %
Frais de gestion dus au Fonds de 1992	260 000	260 000	345 000

On trouvera des observations sur les dépenses du Secrétariat commun à l'annexe I des états financiers du Fonds de 1992 pour les exercices financiers 2007 et 2008 (document IOPC/OCT09/5/5/1).

Fonds de 1992

États financiers pour 2008 (vérifiés)

Des contributions d'un montant de quelque £3 millions pour le fonds général et de quelque £50 millions pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit* ont été mises en recouvrement en vue des versements à effectuer en 2008. Les intérêts sur les placements se montaient à quelque £5,6 millions. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents pendant l'exercice se sont montés à quelque £10,7 millions. Les versements concernaient essentiellement les sinistres de l'*Erika*, du *Slops*, du *Prestige*, du *Shosei Maru* et du *Hebei Spirit*.



Informations financières pour 2009 (non vérifiées)

Des contributions d'un montant de quelque £10 millions étaient dues au fonds général pour paiement en 2009. Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour les trois fonds des grosses demandes d'indemnisation établis pendant la même période. Les intérêts sur les placements se sont montés à quelque £5,2 millions. Les dépenses relatives aux demandes et les frais connexes pendant l'exercice se sont montés à quelque £8,3 millions. Les versements concernaient essentiellement les sinistres du *Prestige* et du *Hebei Spirit*.

Fonds complémentaire

États financiers pour 2008 (vérifiés)

Aucune contribution n'était due en 2008. Les intérêts sur les placements se sont montés à quelque £58 200. Au total, les dépenses engagées au titre du Fonds complémentaire se sont montées à £53 500 en 2008 et correspondaient essentiellement aux frais de gestion dus au Fonds de 1992 d'un montant de £50 000. Le Fonds complémentaire n'a eu à connaître d'aucun sinistre en 2008.

Informations financières pour 2009 (non vérifiées)

Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour 2009. Les intérêts sur les placements se montaient à quelque £43 000. Au total, les dépenses engagées au titre du Fonds complémentaire se sont montées à £53 600 dont £50 000 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992. Le Fonds complémentaire n'a eu à connaître d'aucun sinistre en 2009.

Fonds de 1971

États financiers pour 2008 (vérifiés)

La Convention de 1971 portant création du Fonds n'étant plus en vigueur, il n'est plus possible de mettre des contributions en recouvrement pour le fonds général. Le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300* a été clos en 2008 et quelque £2,2 millions ont été remboursés aux contribuables. Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour paiement en 2008 en ce qui concerne les deux fonds des grosses demandes d'indemnisation restants. Les intérêts sur les placements se montaient à quelque £470 000. Au total, les engagements de dépenses du Fonds de 1971 se montaient à £220 000 et correspondaient essentiellement aux frais de gestion dus au Fonds de 1992 d'un montant de £210 000. Les dépenses relatives aux demandes et les frais connexes se montaient à quelque £158 000.

Informations financières pour 2009 (non vérifiées)

Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour 2009 en ce qui concerne les deux fonds des grosses demandes d'indemnisation restants. Les intérêts sur les placements se montaient à quelque £207 000. Au total, les engagements de dépenses du Fonds de 1971 se montaient à £220 300 dont £210 000 concernaient les frais de gestion dus au Fonds de 1992. Les dépenses relatives aux demandes et les frais connexes se montaient à quelque £182 000.

Soldes des fonds généraux et des fonds des grosses demandes d'indemnisation à la clôture de l'exercice

£		2009 non vérifiés	2008 vérifiés
Fonds de 1992	Fonds général	28 462 500	20 621 038
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	49 440 600	50 320 780
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	22 037 500	24 192 566
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	45 965 300	49 083 164
Fonds complémentaire	Fonds général	1 132 800	1 136 949
Fonds de 1971	Fonds général	4 374 500	4 630 914
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	3 307 000	3 235 088
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	41 800	41 178
	Total – FIPOL	154 762 000	153 261 677



Organe consultatif sur les placements (de gauche à droite):

M. David Jude
M. Simon Whitney-Long
M. Brian Turner

Secrétariat



Bureau de l'Administrateur



M. Nobuhiro Tsuyuki
CONSEILLER JURIDIQUE



Mme Katharina Stanzel
CONSEILLÈRE TECHNIQUE/
CHARGÉE DES DEMANDES
D'INDEMNISATION



Mme Jill Martinez
ASSISTANTE
PERSONNELLE DE
L'ADMINISTRATEUR



Mme Astrid Richardson
ASSISTANTE
ADMINISTRATIVE

Service des demandes d'indemnisation



M. José Maura
CHEF DU SERVICE



Mme Chiara Della Mea
CHARGÉE DES DEMANDES
D'INDEMNISATION



CHARGÉ DES DEMANDES
D'INDEMNISATION
(poste vacant)



Mme Chrystelle Clément
RESPONSABLE
DES DEMANDES
D'INDEMNISATION



Mme Ana Cuesta
RESPONSABLE
DES DEMANDES
D'INDEMNISATION



Mme Zuhel Georgiades
ASSISTANTE
AUX DEMANDES
D'INDEMNISATION

“

Le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire ont un Secrétariat commun installé à Londres

”

M. Willem Oosterveen
ADMINISTRATEUR

**Service des relations extérieures
et des conférences**



CHEF DU SERVICE
(poste vacant)



M. Roy Livermore
CHARGÉ PRINCIPAL DE
L'INFORMATION



Mme Constanze
Rimensberger
CHARGÉE DE
L'INFORMATION



Mme Victoria Turner
COORDONNATRICE DES
CONFÉRENCES ET DES
RELATIONS EXTÉRIEURES



Mme Christine Galvin
RESPONSABLE DES
CONFÉRENCES



Mme Natalia Ormrod
RESPONSABLE DE LA
TRADUCTION (espagnole)



Mme Françoise Ploux
RESPONSABLE DE LA
TRADUCTION (française)

Service des finances et de l'administration



M. Ranjit Pillai
CHEF DU SERVICE



M. Robert Owen
CHARGÉ DE
L'INFORMATIQUE



Mme Latha Srinivasan
CHARGÉE DES FINANCES



Mme Miriam Blugh
CHARGÉE DES QUESTIONS
DE PERSONNEL



M. Modesto Zotti
CHARGÉ DE LA GESTION
DES BUREAUX



M. Stuart Colman
RESPONSABLE DE
L'INFORMATIQUE



Mme Elisabeth
Galobardes
ASSISTANTE COMPTABLE



Mme Paloma Scolari
de Oliveira
ASSISTANTE COMPTABLE



Mme Kathleen McBride
ASSISTANTE COMPTABLE



M. Paul Davis
AUXILIAIRE DE BUREAU



Mme Alexandra Hardman
RÉCEPTIONNISTE/
ASSISTANTE AUX VOYAGES

Relations extérieures

Le Secrétariat entreprend un large éventail d'activités visant à renforcer les relations des FIPOL avec les États Membres et les autres organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales. De temps en temps, les membres du personnel organisent des événements ou y participent, notamment des ateliers nationaux ou régionaux, ou font des exposés afin de mieux faire comprendre le régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et d'apporter une aide aux demandeurs éventuels. Les principales activités en 2009 sont présentées ci-après.

Conférences, réunions et ateliers

En février, l'Administrateur et le Chef du Service des relations extérieures et des conférences ont assisté à la Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports et la facilitation du commerce de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à Genève, en Suisse. Cette réunion a été organisée autour du thème 'Transport maritime et défi posé par les changements climatiques' et a examiné entre autres les propositions visant à instituer un fonds pour les émissions de gaz à effet de serre sur le modèle des FIPOL.

Ce même mois, la Conseillère technique des FIPOL et une responsable des demandes d'indemnisation ont assisté à la 14^{ème} journée d'information organisée par le Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre) à Paris.

En avril, l'Administrateur et la Conseillère technique ont assisté à la Conférence et exposition internationales de 2009 sur la pollution due aux produits chimiques et aux hydrocarbures tenue à Singapour. L'Administrateur a donné une conférence expliquant le cadre juridique international et le rôle des demandeurs d'indemnisation, des clubs P&I et des FIPOL. La Conseillère technique a dirigé avant la conférence un atelier permettant aux participants de traiter des questions pratiques d'indemnisation, tirées de cas concrets, en fonction de l'expérience passée et des politiques actuelles des FIPOL.

Dans le cadre de la conférence-exposition Interspill 2009 qui s'est déroulée à Marseille en mai, le Secrétariat des FIPOL a assuré un atelier de formation sur les sinistres et l'indemnisation en matière de pollution par les hydrocarbures au cours duquel les participants ont effectué des exercices conçus pour leur permettre de faire l'expérience de situations dans lesquelles ils pourraient se trouver en cas de sinistre de pollution par les hydrocarbures. À la conférence, l'Administrateur a fait un exposé sur 'Les FIPOL: ce qui a été accompli et les principaux enjeux que réserve l'avenir'. Les FIPOL avaient un kiosque à l'exposition Interspill 2009, où des membres du Secrétariat ont fourni des informations et répondu à des questions concernant le fonctionnement des FIPOL.

En juin, la Conseillère technique a assisté au 32^{ème} séminaire technique du Programme des déversements accidentels de pétrole dans l'océan Arctique (Environnement Canada) (AMOP) sur la contamination et l'intervention environnementales à Vancouver, au Canada.

En juillet, la Conseillère technique et la Chargée des demandes d'indemnisation ont participé à Londres à la réunion du Groupe technique sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC) dans le cadre du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI.

L'Administrateur a assisté au Forum maritime international 2009 de Shanghai en septembre pour faire un exposé sur le 'Suivi de la mise en œuvre de la Convention SNPD'. Ce même mois, il a donné une conférence sur le régime international d'indemnisation à l'Université de Southampton.

En novembre, l'Administrateur s'est rendu à la réunion du conseil d'administration de l'ITOPF à Rio de Janeiro pour présenter une mise à jour des activités des Fonds. À l'occasion de cette visite, il a également fait un exposé intitulé 'Le régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures: une solution équitable' dans le cadre du Séminaire international sur la coopération entre les gouvernements et l'industrie pétrolière/les transports maritimes. L'Administrateur a aussi présenté un exposé au Congrès 2009 des mers de l'Asie de l'Est à Manille, aux Philippines, intitulé 'Gestion des demandes d'indemnisation et règlement des sinistres du *Solar 1* et du *Hebei Spirit* en vertu du régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures'. Le Conseiller juridique s'est rendu à la 7^{ème} Conférence internationale sur le droit maritime à Shanghai, en Chine, où il a donné une conférence sur 'le régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures'. Le Chef du Service des demandes d'indemnisation a dirigé au Cameroun un atelier sur le régime international d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans le cadre de l'Atelier régional et conférence de l'Initiative mondiale pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

En plus de ces activités, les membres du Secrétariat ont assisté aux réunions pertinentes de l'OMI et fait des exposés dans le cadre de nombreux événements à Londres liés à l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ainsi qu'auprès des délégations de diverses organisations qui ont visité les locaux des FIPOL.

Réunions-déjeuners par région

En 2009, le Secrétariat a donné dans ses bureaux à Londres une série de réunions-déjeuners pour les représentants des États Membres et des États non membres des FIPOL. Ces réunions organisées selon

Le kiosque des FIPOL à la conférence-exposition Interspill 2009 qui s'est tenue en mai 2009 à Marseille



plusieurs régions géographiques ont donné l'occasion au Secrétariat d'améliorer les contacts avec les États Membres et de traiter de certaines questions relatives à l'adhésion, à la soumission des rapports sur les hydrocarbures et aux contributions. Jusqu'ici, ces réunions-déjeuners ont réuni des États d'Amérique latine, d'Asie et du Pacifique, d'Afrique et du Moyen-Orient. D'autres réunions-déjeuners semblables sont prévues en 2010.

Site Web

Les renseignements concernant les FIPOL, leurs activités et leurs modes de fonctionnement peuvent être trouvés sur le site Web des Fonds (www.iopcfund.org). Il est également possible d'y consulter le serveur de documents, les nouveautés, les avis de vacance de postes, etc. Un nouveau site Web en cours de planification offrira de nombreuses possibilités supplémentaires. Il sera, comme le site actuel, consultable dans les trois langues officielles des Fonds, à savoir en anglais, en espagnol et en français.

Relations avec les États non membres et les organisations internationales

Les États qui étaient membres du Fonds de 1971 ont automatiquement le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. De plus, l'Assemblée du Fonds de 1992 a accordé le statut d'observateur à plusieurs États qui n'avaient jamais été parties à l'une ou l'autre des conventions portant création des Fonds. Au 31 décembre 2009, les États non membres suivants avaient le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.

États ayant le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Arabie saoudite	États-Unis	Mauritanie
Bénin	Gambie	Pakistan
Bolivie	Guatemala	Pérou
Brésil	Guyana	République arabe syrienne
Chili	Indonésie	République populaire démocratique de Corée
Côte d'Ivoire	Koweït	Ukraine
Égypte	Liban	

Plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées ont également le statut d'observateur auprès d'un ou plusieurs Fonds, ce qui leur permet de prendre part aux travaux des réunions des organes directeurs. Elles sont énumérées ci-après.

Organisations intergouvernementales ayant obtenu le statut d'observateur

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)

Commission européenne

Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)

Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

Organisation des Nations Unies (ONU)

Organisation maritime internationale (OMI)

Organisation maritime pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales ayant obtenu le statut d'observateur

Association internationale des armateurs indépendants de pétroliers (INTERTANKO)

Association internationale des sociétés de classification (IACS)

BIMCO

Chambre internationale de la marine marchande (CIMM)

Comité maritime international (CMI)

Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM)

Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

Groupe international des importateurs de gaz naturel liquéfié (GIIGNL)

International Group of P&I Clubs

International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)

International Union of Marine Insurance (IUMI)

Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

Union internationale de sauvetage (ISU)

World LP Gas Association (WLPGA)



Réunion-déjeuner par région organisée aux FIPOL en 2009

Contributions

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par toute entité qui a reçu au cours d'une année civile donnée, dans des ports ou terminaux d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (pétrole brut ou fuel-oil lourd) à l'issue de leur transport par mer. Les contributions aux fonds généraux et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont versées directement aux FIPOL par chaque contributaire (voir la section Contrôle financier).

La mise en recouvrement des contributions est fonction des rapports sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contributaires que les gouvernements des États Membres sont tenus d'adresser annuellement au Secrétariat commun. C'est en fonction de ces quantités qu'est établie l'assiette des contributions, calculée de manière à procurer des ressources suffisantes pour gérer les Fonds et pour payer les demandes d'indemnisation approuvées par les organes directeurs. Par exemple, en 2008, un total de £10 millions a été mis en recouvrement au fonds général du Fonds de 1992 sur la base des quantités d'hydrocarbures reçues l'année précédente. La quantité totale d'hydrocarbures indiquée pour 2007 étant de 1 541 541 301 tonnes, une contribution de £0,0064870 par tonne d'hydrocarbures reçue a été mise en recouvrement.

Les montants des contributions au Fonds de 1992 des 10 principaux États Membres contributaires pour l'année civile la plus récente où celles-ci ont été mises en recouvrement figurent en bas de page. Les montants des contributions au Fonds complémentaire des 10 principaux États Membres contributaires figurent au bas de la page 19. Le Protocole portant création du Fonds complémentaire contient des dispositions prévoyant un 'plafonnement' des contributions, c'est-à-dire qu'aucun État ne doit payer plus de 20 % du montant total des contributions pour chaque mise en recouvrement. Le montant déduit pour ramener à 20 % le total des contributions versées par les contributaires des États faisant l'objet d'un 'plafonnement' est pris en charge par tous les autres contributaires au Fonds au moyen d'une mise en recouvrement due au plafonnement.

À la réunion d'octobre 2009 des organes directeurs, il a été décidé de ne pas mettre de contribution en recouvrement pour 2010 aux fonds généraux du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (voir la section Organes directeurs). Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Prestige*, le *Hebei Spirit* et le *Volgoneft 139*, mais de différer le paiement de ces contributions au deuxième semestre de 2010, dans la mesure où cela serait nécessaire. La mise en recouvrement pour le *Volgoneft 139* fera aussi l'objet d'une décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 lors d'une session ultérieure pour autoriser l'Administrateur à verser des indemnités au titre de ce sinistre.

Fonds 1992

Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2008 dans le territoire des États qui étaient membres du Fonds de 1992 le 31 décembre 2009 (telles que notifiées au 31 décembre 2009).

État Membre	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (en tonnes)	% du total
Japon	255 144 426	17,13 %
Italie	129 334 221	8,68 %
Inde	126 405 239	8,49 %
République de Corée	119 568 421	8,03 %
Pays-Bas	110 103 026	7,39 %
France	98 359 780	6,60 %
Singapour	92 190 163	6,19 %
Royaume-Uni	73 071 850	4,91 %
Canada	70 544 358	4,74 %
Espagne	63 471 950	4,26 %
Allemagne	38 722 135	2,60 %
Malaisie	29 425 638	1,98 %
Suède	26 860 650	1,80 %
Australie	26 838 918	1,80 %
Grèce	23 653 163	1,59 %
Turquie	23 166 454	1,56 %
Argentine	15 156 816	1,02 %
Norvège	14 928 387	1,00 %
Portugal	13 954 163	0,94 %
Israël	13 575 759	0,91 %
Bahamas	13 152 176	0,88 %
Finlande	12 853 273	0,86 %
Philippines	10 578 120	0,71 %
Lituanie	9 068 258	0,61 %
Mexique	7 637 482	0,51 %
Bulgarie	7 251 283	0,49 %
Chine (RASHK)	6 527 050	0,44 %
Belgique	6 025 580	0,40 %
Danemark	5 880 182	0,39 %

Contributions au Fonds de 1992 par État Membre

Les chiffres indiquent les contributions au fonds général pour 2008 (en fonction des quantités d'hydrocarbures reçues en 2007), la dernière année où les contributions ont été mises en recouvrement

 Japon 16 %	 Pays-Bas 7 %	 Singapour 5 %
 Italie 9 %	 France 6 %	 Espagne 4 %
 Inde 8 %	 Royaume-Uni 5 %	 Autres 27 %
 République de Corée 8 %	 Canada 5 %	



État Membre	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (en tonnes)	% du total
Maroc	5 542 564	0,37 %
Nouvelle-Zélande	4 954 636	0,33 %
Trinité-et-Tobago	4 777 756	0,32 %
Panama	4 206 452	0,28 %
Irlande	3 827 464	0,26 %
Tunisie	3 393 344	0,23 %
Croatie	2 969 892	0,20 %
Malte	2 804 359	0,19 %
Jamaïque	2 439 757	0,16 %
Uruguay	2 432 401	0,16 %
Sri Lanka	2 084 431	0,14 %
Pologne	1 822 474	0,12 %
Cameroun	1 386 685	0,09 %
Chypre	1 208 944	0,08 %
Estonie	863 612	0,06 %
Algérie	655 929	0,04 %
Colombie	289 075	0,02 %
Barbade	248 663	0,02 %
Libéria	218 622	0,01 %
Total	1 489 575 981	100,00 %

Aucune quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution n'a été reçue par les 21 États Membres suivants en 2008:

Albanie, Antigua-et-Barbuda, Brunéi Darussalam, Émirats arabes unis, Fidji, Gabon, Îles Cook, Îles Marshall, Islande, Lettonie, Madagascar, Monaco, Mozambique, Qatar, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Slovénie, Suisse, Tonga et Vanuatu.

Au 31 décembre 2009, les 34 États Membres suivants n'avaient pas fait parvenir de rapport sur les hydrocarbures:

Afrique du Sud, Angola, Bahreïn, Belize, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Congo, Djibouti, Dominique, Équateur, Fédération de Russie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée, Hongrie, Kenya, Kiribati, Luxembourg, Maldives, Maurice, Namibie, Nigéria, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tuvalu et Venezuela.

Fonds complémentaire

Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2008 dans le territoire des États qui étaient Membres du Fonds complémentaire le 31 décembre 2009 (telles que notifiées au 31 décembre 2009)

État Membre	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (en tonnes)	% du total
Japon	255 144 426	27,79 %
Italie	129 334 221	14,09 %
Pays-Bas	110 103 026	11,99 %
France	98 359 780	10,71 %
Royaume-Uni	73 071 850	7,96 %
Espagne	63 471 950	6,91 %
Allemagne	38 722 135	4,22 %
Suède	26 860 650	2,93 %
Australie	26 838 918	2,92 %
Grèce	23 653 163	2,58 %
Norvège	14 928 387	1,63 %
Portugal	13 954 163	1,52 %
Finlande	12 853 273	1,40 %
Lituanie	9 068 258	0,99 %
Belgique	6 025 580	0,66 %
Danemark	5 880 182	0,64 %
Irlande	3 827 464	0,42 %
Croatie	2 969 892	0,32 %
Pologne	1 822 474	0,20 %
Estonie<1>	863 612	0,09 %
Barbade<1>	248 663	0,03 %
Lettonie<1>	0	0,00 %
Slovénie<1>	0	0,00 %
Total	918 002 067	100,00 %

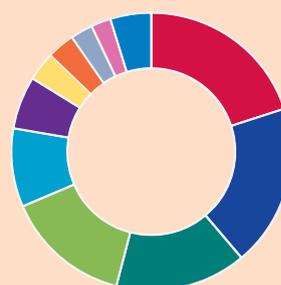
<1> Aux fins des contributions au Fonds complémentaire, on considère qu'un total d'un million de tonnes ont été reçues.

Au 31 décembre 2009, la Hongrie n'avait pas fait parvenir de rapport sur les hydrocarbures.

Contributions au Fonds complémentaire par État Membre

Les chiffres indiquent les contributions au fonds général pour 2006 (en fonction des quantités d'hydrocarbures reçues en 2005), la dernière année où les contributions ont été mises en recouvrement

■ Japon 20 %	■ Espagne 9 %	■ Norvège 3 %
■ Italie 19 %	■ Allemagne 6 %	■ Portugal 2 %
■ Pays-Bas 15 %	■ Royaume-Uni 3 %	■ Autres 5 %
■ France 15 %	■ Suède 3 %	



Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

Règlements des demandes d'indemnisation 1978–2009

Depuis leur création en octobre 1978, les FIPOL ont eu à connaître de 142 sinistres.

Bien que les FIPOL n'aient pas eu à connaître de nouveaux déversements d'hydrocarbures en 2009, l'année s'est néanmoins révélée être l'une des plus chargées dans l'histoire du Secrétariat qui a traité un nombre sans précédent de demandes d'indemnisation liées à 10 sinistres dans le cadre du Fonds de 1992 et de neuf autres sinistres relevant du Fonds de 1971. Un sinistre du ressort du Fonds de 1992, le *Shosei Maru*, et deux sinistres relevant du Fonds de 1971, le *Kriti Sea* et l'*Alambra*, ont été clos en 2009. Les sinistres en question sont résumés ci-dessous.

Fonds de 1992

Au cours de 2009, le Fonds de 1992 a eu à connaître de demandes non réglées et/ou d'actions récursoires en instance dans le cadre de 10 sinistres.

Navire	Lieu du sinistre	Année	Actions en cours
<i>Erika</i>	France	1999	Demandes en souffrance.
<i>Al Jaziah 1</i>	Émirats arabes unis	2000	Action récursoire en instance.
<i>Prestige</i>	Espagne	2002	Demandes en souffrance.
<i>N°7 Kwang Min</i>	République de Corée	2005	Action en justice en instance.
<i>Solar 1</i>	Philippines	2006	Demandes en souffrance.
<i>Shosei Maru</i>	Japon	2006	Sinistre clos en 2009.
<i>Volgoneft 139</i>	Fédération de Russie	2007	Demandes en souffrance.
<i>Hebei Spirit</i>	République de Corée	2007	Demandes en souffrance.
Sinistre survenu en Argentine	Argentine	2007	Demandes en souffrance.
<i>King Darwin</i>	Canada	2008	Demandes en souffrance.

Solar 1

Hydrocarbures échoués sur le littoral à la suite de la pollution due au sinistre du *Solar 1* (Philippines)



Fonds complémentaire

Au cours de 2009, le Fonds complémentaire n'a eu à connaître d'aucun sinistre.

Fonds de 1971

Au cours de 2009, le Fonds de 1971 a eu à connaître de demandes non réglées et/ou d'actions récursoires en instance dans le cadre de neuf sinistres.

Navire	Lieu du sinistre	Année	Actions en cours
<i>Vistabella</i>	Carâibes	1991	Action récursoire en instance.
<i>Aegean Sea</i>	Espagne	1992	Demandes en souffrance.
<i>Iliad</i>	Grèce	1993	Demandes en souffrance.
<i>Kriti Sea</i>	Grèce	1996	Sinistre clos en 2009. Le Fonds de 1971 n'a versé aucune indemnité.
<i>Nissos Amorgos</i>	Venezuela	1997	Demandes en souffrance.
<i>Plate Princess</i>	Venezuela	1997	Demandes en souffrance.
<i>Evoikos</i>	Singapour	1997	Demandes en souffrance.
<i>Al Jaziah 1</i>	Émirats arabes unis	2000	Action récursoire en instance.
<i>Alambra</i>	Estonie	2000	Sinistre clos en 2009. Le Fonds de 1971 n'a versé aucune indemnité.

Des résumés apportant des précisions sur tous les sinistres dont le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 ont eu à connaître peuvent être consultés sur le site Web des FIPOL: www.iopcfund.org. Pour de plus amples renseignements sur la présentation et la recevabilité des demandes, consultez le Manuel des demandes d'indemnisation des FIPOL qui figure également sur le site Web des Fonds.



Al Jaziah 1

Mangroves polluées près du port de Mina Zayed, à Abou Dhabi (Émirats arabes unis)



Session conjointe des organes directeurs tenue du 12 au 16 octobre 2009



Organes directeurs

Fonds de 1992	24
Fonds complémentaire	28
Fonds de 1971	29

En résumé

La présente section fournit des renseignements sur la composition et les principales fonctions des organes directeurs des FIPOL en 2009.

La 44^{ème} session du Comité exécutif du Fonds de 1992 s'est tenue en mars. La 45^{ème} session du Comité exécutif du Fonds de 1992 et la 5^{ème} session du Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de la 14^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, se sont tenues en juin. La 6^{ème} session du Conseil d'administration du Fonds de 1992, la 46^{ème} et la 47^{ème} sessions du Comité exécutif du Fonds de 1992, la 5^{ème} session de l'Assemblée du Fonds complémentaire et la 24^{ème} session du Conseil d'administration du Fonds de 1971 se sont tenues en octobre. Les principales décisions prises par les organes directeurs lors de ces sessions sont résumées aux pages 24 à 29.

Il y a lieu de noter ici une importante évolution qui a marqué l'année 2009. Dans le passé, les réunions des organes directeurs des FIPOL ont adopté un mode de fonctionnement selon lequel une seule Assemblée du Fonds, un seul Conseil d'administration ou un seul Comité exécutif était en session à un moment donné. Le cas échéant, les sessions étaient ajournées et rouvertes en fonction de l'ordre du jour des réunions. En conséquence, de nombreuses questions communes aux trois Fonds occasionnaient de fréquentes répétitions lors des réunions. Des ordres du jour et des systèmes de numérotation de documents distincts reflétaient une démarche séquentielle, de sorte que des points semblables de l'ordre du jour apparaissaient souvent dans plus d'un document de réunion.

À partir de l'Assemblée d'octobre 2009, une nouvelle structure a été adoptée et les réunions des Fonds respectifs ont eu lieu simultanément, se poursuivant jusqu'à ce que tous les points de l'ordre du jour aient été abordés. Ainsi, il a été possible de discuter des problèmes communs touchant tous les Fonds pertinents sans ajourner ni rouvrir de sessions. Un ordre du jour et un compte rendu des décisions unifiés ont permis de réduire ainsi le nombre de documents distincts et d'économiser du papier. La nouvelle structure a bien fonctionné et sera appliquée aux prochaines réunions.

Aux sessions d'octobre 2009 des organes directeurs, les personnes suivantes ont été élues:

Assemblée du Fonds de 1992:

Président: M. Jerry Rysanek (Canada)
Premier Vice-Président: M. Tomotaka Fujita (Japon)
Second Vice-Président: M. Mahmoud Zaghoul (Algérie)

Comité exécutif du Fonds de 1992:

Président: M. Daniel Kjellgren (Suède)
Vice-Président: M. Francisco Noel R Fernandez III (Philippines)

Assemblée du Fonds complémentaire:

Président: Contre-amiral Giancarlo Olimbo (Italie)
Première Vice-Présidente: Mme Birgit Sølling Olsen (Danemark)
Seconde Vice-Présidente: Mme Akiko Yoshida (Japon)

Conseil d'administration du Fonds de 1971:

Président: Capitaine David J F Bruce (Îles Marshall)
Vice-Président: M. Andrzej Kossowski (Pologne)

Fonds de 1992

Gouvernance

Le Fonds de 1992 est régi par une Assemblée composée de tous les États contractants à la Convention de 1992 portant création du Fonds et un Comité exécutif composé de 15 États Membres élus par l'Assemblée.

L'Assemblée est l'organe suprême de l'Organisation et, entre autres, décide du budget annuel et des contributions à verser à l'Organisation, approuve les états financiers, nomme le Commissaire aux comptes, adopte le Règlement financier et le Règlement intérieur du Fonds de 1992, décide quelles entités bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Organisation et d'une manière générale prend les mesures qui s'imposent pour assurer son bon fonctionnement.

L'Assemblée tient une session ordinaire chaque année, habituellement en octobre. Des sessions extraordinaires ponctuelles ont lieu selon que de besoin. La présence d'une majorité simple d'États Membres constitue un quorum pour l'Assemblée. Dans les cas où le quorum n'est pas atteint, un Conseil d'administration est appelé à agir au nom de l'Assemblée. Il faut au moins 25 États Membres pour constituer un quorum dans le cadre du Conseil d'administration. Étant donné l'augmentation du nombre d'États Membres du Fonds de 1992 et du peu d'assiduité aux réunions de beaucoup d'entre eux, le Conseil d'administration a dû agir au nom de l'Assemblée à plusieurs reprises au cours des dernières années, notamment lors des réunions de juin et d'octobre 2009. Pour cette raison, toutes les décisions ayant trait à ces réunions et récapitulées ci-dessous sont citées en tant que décisions du Conseil d'administration du Fonds de 1992.

Le Comité exécutif est un organe subsidiaire de l'Assemblée. Sa principale fonction consiste à prendre des décisions de politique générale à propos de la recevabilité des demandes d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Il tient ses réunions selon que de besoin, mais dans la pratique, trois ou quatre fois par an, à savoir durant la semaine de la session ordinaire annuelle de l'Assemblée en octobre, au printemps et au début de l'été si nécessaire.

Réunions de 2009

Les principales décisions prises par les organes directeurs du Fonds de 1992 en 2009 sont résumées ci-dessous.

Décisions du Comité exécutif du Fonds de 1992 (44^{ème} session, mars 2009)

Le Comité exécutif a pris note des faits récents concernant les sinistres de l'*Erika*, du *Prestige* et du *Solar 1*. En ce qui concerne le *Solar 1*, il était difficile de prévoir si le montant total d'indemnisation à verser dans le cadre de ce sinistre dépasserait la limite fixée par l'accord STOPIA 2006, soit 20 millions de DTS, auquel cas le Fonds de 1992 serait appelé à verser des indemnités.

Le Comité exécutif a également pris note de l'évolution de la situation concernant le *Volgoneft 139* et notamment de la confirmation, en décembre 2008 par la Cour suprême russe, de la décision antérieure de la Cour de cassation concernant le fonds de limitation du propriétaire du navire. La délégation russe a fait un exposé devant le Comité apportant des précisions sur les circonstances du sinistre et une déclaration a été faite par la délégation ukrainienne, en qualité d'observateur. Deux des plus importantes questions en suspens étaient le 'déficit d'assurance' et la demande d'indemnisation calculée selon la formule '*Metodika*'.

En ce qui concerne le sinistre du *Hebei Spirit*, il a été décidé que compte tenu des incertitudes quant au montant total des demandes d'indemnisation recevables, le niveau des paiements serait maintenu à 35 % des montants évalués par le club P&I et le Fonds. Le Comité a approuvé la décision prise par l'Administrateur en janvier 2009 d'engager avec le club P&I une action récursoire à l'encontre de Samsung C&T Corporation et de Samsung Heavy Industries devant le tribunal maritime de Ningbo, en Chine.

Document

92FUND/EXC.44/10

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 (d'octobre 2008 à octobre 2009)

Canada	Libéria
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Philippines
Chypre	Qatar
Espagne	République de Corée
France	Royaume-Uni
Inde	Suède
Italie	Trinité-et-Tobago
	Uruguay

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 (d'octobre 2009 à octobre 2010)

Allemagne	Japon
Cameroun	Libéria
Canada	Pays-Bas
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Philippines
Chypre	Singapour
Espagne	Suède
France	Trinité-et-Tobago
	Uruguay

Décisions du Comité exécutif du Fonds de 1992 (45ème session, juin 2009)

Le Comité exécutif a été mis au courant de l'évolution de l'affaire du *Prestige* et informé d'une décision de la cour d'appel des États-Unis en mars 2009 dans le cadre de la procédure engagée entre l'Espagne et l'American Bureau of Shipping (ABS). Il a également été pris note de l'évolution de la situation concernant le *Solar 1* et le *Volgoneft 139*.

En ce qui concerne le sinistre du *Hebei Spirit*, le Comité exécutif a approuvé la démarche proposée par l'Administrateur visant l'étude et l'évaluation des demandes d'indemnisation présentées par les ramasseurs manuels et le secteur de la pêche de subsistance ainsi que son intention de rejeter les demandes déposées par des pêcheurs qui n'étaient pas en possession d'un permis ou d'une autorisation en cours de validité alors que la législation les y obligeait pour mener à bien les activités pour lesquelles ils demandaient une indemnisation.

Il a été décidé que, compte tenu des incertitudes quant au montant total des demandes recevables, le niveau des paiements serait maintenu à 35 % des montants évalués par le club P&I et le Fonds.

Document

92FUND/EXC.45/8

Décisions du Conseil d'administration du Fonds de 1992 (5ème session, juin 2009)

Le quorum n'ayant pas été atteint pour la 14ème session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration a été convoqué pour agir au nom de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration a approuvé la proposition du Secrétariat de mettre au point, en consultation avec les présidents concernés, un nouveau système de numérotation des documents afin de publier un seul jeu de documents pour les réunions des FIPOL et d'établir un ordre du jour et un compte rendu des décisions unifiés.

Le Conseil d'administration a, en outre, chargé l'Administrateur de poursuivre la mise en place d'un système électronique de soumission des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution, dans le but de procéder à un essai d'un système prototype en 2010 et, ensuite, de mettre en service le système intégral le plus tôt possible.

Le Conseil d'administration a décidé que le travail sur le système de calcul des cargaisons donnant lieu à contribution dans le cadre de la Convention SNPD devrait reprendre immédiatement après l'adoption du projet de protocole SNPD par la Conférence internationale en avril 2010.

Document

92FUND/AC.5/ES.14/9

Décisions du Comité exécutif du Fonds de 1992 (46ème session, octobre 2009)

Le Comité exécutif, compte tenu des incertitudes qui continuaient de régner quant au montant total des demandes recevables, a décidé de maintenir le niveau des paiements au titre du sinistre du *Hebei Spirit* à 35 % du montant des pertes ou des dommages évalués par les experts du Fonds de 1992 et de revoir ce niveau des paiements à sa prochaine session.

Le Comité exécutif a approuvé l'intention de l'Administrateur d'évaluer les demandes d'indemnisation soumises par des petites entreprises en s'appuyant sur la méthode proposée par les experts du Fonds, à titre d'essai. Le Comité a également décidé d'accorder au Secrétariat suffisamment de temps pour procéder à une évaluation expérimentale des demandes et a chargé l'Administrateur de faire rapport au Comité sur les résultats obtenus.

Document

IOPC/OCT09/11/1



M. Daniel Kjellgren (Suède), Président du Comité exécutif du Fonds de 1992

Décisions du Comité exécutif du Fonds de 1992 (47ème session, octobre 2009)

Le Comité exécutif a décidé de tenir sa 48ème session au cours de la semaine du 19 au 23 avril 2010, et sa session d'automne au cours de la semaine du 18 au 22 octobre 2010.

Document

IOPC/OCT09/12/2

Décisions du Conseil d'administration du Fonds de 1992 (6ème session, octobre 2009)

Le quorum n'ayant pas été atteint pour l'Assemblée du Fonds de 1992 (14ème session), le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a traité les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée. Conformément à la nouvelle procédure unifiée de réunion, cette session a été ouverte en conjonction avec le Comité exécutif (46ème session), l'Assemblée du Fonds complémentaire (5ème session) et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 (24ème session), en présence sur le podium des quatre présidents.

Conformément à la résolution n° 5 du Fonds de 1992, le Conseil d'administration a élu 15 États Membres au Comité exécutif du Fonds de 1992 qui resteront en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration a décidé de créer un Groupe de travail intersessions chargé d'examiner des procédures pour l'évaluation d'un grand nombre de demandes d'un montant relativement faible, en particulier lorsque les demandeurs ne pouvaient prouver leurs pertes, ainsi que la question du financement des versements provisoires aux demandeurs. Le Conseil d'administration a établi un mandat pour le Groupe de travail.

Le Conseil d'administration a décidé que le Fonds de 1992 devrait examiner plus avant la possibilité d'une modification de l'interprétation de la définition du terme 'navire', en particulier en ce qui concerne la question de savoir si les dommages par pollution provoqués par des unités flottantes de stockage (FSU) telles que le *Slops* devraient être couverts au titre de la Convention de 1992 portant création du Fonds. L'Administrateur a été chargé d'entreprendre ce travail, en collaboration avec des consultants extérieurs, et de soumettre les résultats aux organes directeurs à leur prochaine session ordinaire.

Le Conseil d'administration a approuvé les états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice 2008 ainsi que l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) à partir de l'exercice 2010. Le Conseil d'administration a décidé de modifier le Règlement financier du Fonds de 1992 afin de le rendre conforme aux normes IPSAS.

Le Conseil d'administration a décidé du niveau des honoraires annuels pour les membres de l'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif sur les placements et a également décidé que tous les honoraires devraient être indexés. Les tâches et attributions respectives des différents postes devraient être examinées tous les cinq ans ou chaque fois que cela semble approprié pour s'assurer que les principes sur lesquels reposent la fixation des honoraires sont toujours valables.

La délégation algérienne à la session conjointe des organes directeurs tenue du 12 au 16 octobre 2009



Selon une proposition de l'Organe de contrôle de gestion, le Conseil d'administration a adopté une résolution sur les 'mesures concernant les contributions' qui traite du problème du non-paiement des contributions.

Le Conseil d'administration a approuvé la proposition de l'Organe de contrôle de gestion concernant le calendrier de la procédure à suivre pour choisir et nommer le Commissaire aux comptes des FIPOL dans les années à venir.

Le Conseil d'administration a approuvé la proposition de l'Administrateur de mettre en place un programme de stage pour le Fonds de 1992 et de présenter un rapport détaillé sur ce programme à la prochaine session de l'Assemblée du Fonds de 1992.

Conformément à la pratique antérieure, le Conseil d'administration a revu la liste des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur. Il a confirmé le statut d'observateur de 14 organisations et quatre organisations se sont vu retirer leur statut. Le Conseil d'administration a également décidé d'accorder le statut d'observateur à une organisation intergouvernementale, soit l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC).

Le Conseil d'administration a adopté le budget 2010 pour les dépenses administratives du Fonds de 1992 d'un montant total de £4 019 450. Il a également décidé que le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 verseraient au Fonds de 1992 une somme forfaitaire de £52 500 et £225 000 respectivement, au titre des frais de gestion.

Le Conseil d'administration a décidé qu'il n'y aurait pas de mise en recouvrement de contributions au fonds général pour 2009. Il a également décidé de mettre en recouvrement des contributions pour 2009 au titre des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Prestige*, le *Hebei Spirit* et le *Volgoneft 139*, et de différer la mise en recouvrement pour paiement au second semestre 2010, dans la mesure où cela s'avérerait nécessaire. La mise en recouvrement au titre du *Volgoneft 139* fera l'objet d'une décision du Comité exécutif lors d'une session ultérieure en vue d'autoriser l'Administrateur à procéder au paiement d'indemnités au titre de ce sinistre.

À la suite d'une proposition formulée par la délégation marocaine voulant que la réunion de printemps des organes directeurs des FIPOL se tienne au Royaume du Maroc dans la ville de Marrakech sans incidences financières pour les Fonds, le Conseil d'administration a accepté provisoirement l'offre et a invité la délégation marocaine à soumettre à la prochaine réunion des organes directeurs en octobre 2010 un document détaillé sur l'offre en vue d'un examen plus approfondi.

Document

IOPC/OCT09/11/1



La délégation argentine à la session conjointe des organes directeurs tenue du 12 au 16 octobre 2009

Fonds complémentaire

Gouvernance

Le Fonds complémentaire est régi par une Assemblée composée de tous les États contractants au Protocole portant création du Fonds complémentaire.

L'Assemblée est l'organe suprême de l'Organisation et, entre autres, décide du budget annuel et des contributions à verser à l'Organisation, approuve les états financiers, nomme le Commissaire aux comptes, adopte le Règlement financier et le Règlement intérieur du Fonds complémentaire, décide quelles entités bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Organisation et d'une manière générale prend les mesures qui s'imposent pour assurer son bon fonctionnement.

L'Assemblée tient une session ordinaire chaque année, habituellement en octobre. Des sessions extraordinaires ponctuelles ont lieu selon que de besoin. La présence d'une majorité simple d'États Membres constitue un quorum pour l'Assemblée.

Décisions de l'Assemblée du Fonds complémentaire (5ème session, octobre 2009)

L'Assemblée a décidé que le Fonds complémentaire, en collaboration avec le Fonds de 1992, devrait examiner plus avant la possibilité d'une modification de l'interprétation de la définition du terme 'navire', en particulier en relation avec la question consistant à savoir si les dommages par pollution provoqués par des unités flottantes de stockage (FSU) telles que le *Slops* devraient être couverts au titre de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Les organes directeurs ont chargé l'Administrateur d'entreprendre ce travail, en collaboration avec des consultants extérieurs, et de leur soumettre les résultats à leur prochaine session ordinaire.

L'Assemblée a approuvé les états financiers du Fonds complémentaire pour l'exercice 2008 ainsi que l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) à partir de l'exercice 2010. L'Assemblée a décidé de modifier le Règlement financier du Fonds complémentaire afin de le rendre conforme aux normes IPSAS.

Selon une proposition de l'Organe de contrôle de gestion, l'Assemblée a adopté une résolution sur les 'mesures concernant les contributions' qui traite du problème du non-paiement des contributions.

L'Assemblée a approuvé la proposition de l'Organe de contrôle de gestion concernant le calendrier de la procédure à suivre pour choisir et nommer le Commissaire aux comptes des FIPOL dans les années à venir.

Conformément à la pratique antérieure, l'Assemblée a revu la liste des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur. Elle a confirmé le statut d'observateur de 14 organisations et quatre organisations se sont vu retirer leur statut. L'Assemblée a également décidé d'accorder le statut d'observateur à une organisation intergouvernementale, soit l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC).

L'Assemblée a adopté le budget 2010 pour les dépenses administratives du Fonds complémentaire d'un montant total de £66 100 (y compris le coût de la vérification externe des comptes). Elle a également décidé de verser au Fonds de 1992 une somme forfaitaire de £52 500 au titre des frais de gestion du Fonds complémentaire.

L'Assemblée a décidé qu'il n'y aurait pas de mise en recouvrement de contributions au fonds général pour 2009.

Document

IOPC/OCT09/11/1

Contre-amiral Giancarlo Olimbo (Italie), Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire



Fonds de 1971

Gouvernance

En vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Fonds de 1971 est régi par une Assemblée composée de tous les États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds et un Comité exécutif composé de 15 États Membres élus par l'Assemblée. Depuis 1998, dans les cas où le quorum n'a pas été atteint, un Conseil d'administration a été appelé à agir au nom de l'Assemblée. Aucun quorum n'est imposé au Conseil d'administration.

En 2002, la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur et, par conséquent, le Fonds de 1971 ne compte aucun État membre. Ainsi, au cours des dernières années, le Conseil d'administration composé désormais des États ayant été à un moment donné membres du Fonds de 1971 a assumé à la fois les fonctions de l'Assemblée et du Comité exécutif et a donc traité aussi bien des questions administratives que de celles qui ont trait aux sinistres. Pour cette raison, toutes les décisions ayant trait aux réunions du Fonds de 1971 et récapitulées ci-dessous sont citées en tant que décisions du Conseil d'administration du Fonds de 1992.

Avant de pouvoir être liquidé, le Fonds de 1971 doit s'acquitter de toute obligation découlant de la Convention de 1971 portant création du Fonds et indemniser les victimes des sinistres survenus pendant que celle-ci était en vigueur. Au 31 décembre 2009, sept sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître étaient toujours en suspens (voir page 21).

Décisions du Conseil d'administration du Fonds de 1971 (24^{ème} session, octobre 2009)

En ce qui concerne le sinistre du *Nissos Amorgos*, le Conseil d'administration a pris note des informations fournies par le Secrétariat et a fait sien le point de vue de l'Administrateur selon lequel le Fonds de 1971 devrait faire appel devant la Cour suprême du jugement de la cour d'appel maritime. Il a également décidé que, une fois qu'une décision définitive aurait été prise par les tribunaux vénézuéliens, l'Administrateur devrait, avant d'entreprendre une quelconque autre action, faire de nouveau rapport sur la question au Conseil d'administration afin de recevoir d'autres instructions.

Le Conseil d'administration a approuvé les états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice financier 2008 ainsi que l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) à partir de l'exercice 2010. Le Conseil d'administration a décidé de modifier le Règlement financier du Fonds de 1971 afin de le rendre conforme aux normes IPSAS.

Selon une proposition de l'Organe de contrôle de gestion, le Conseil d'administration a adopté une résolution sur les 'mesures concernant les contributions' qui traite du problème du non-paiement des contributions.

Le Conseil d'administration a approuvé la proposition de l'Organe de contrôle de gestion concernant le calendrier de la procédure à suivre pour choisir et nommer le Commissaire aux comptes des FIPOL dans les années à venir.

Conformément à la pratique antérieure, le Conseil d'administration a revu la liste des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut d'observateur. Il a confirmé le statut d'observateur de 14 organisations et quatre organisations se sont vu retirer leur statut.

Le Conseil d'administration a adopté le budget 2010 pour les dépenses administratives du Fonds de 1971 d'un montant total de £490 300 (y compris le coût de la vérification externe des comptes). Il a également décidé de verser au Fonds de 1992 une somme forfaitaire de £225 000 au titre des frais de gestion du Fonds de 1971.

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé qu'il n'y aurait pas de mise en recouvrement de contributions pour 2009 aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Vistabella* ou le *Nissos Amorgos*.

Document

IOPC/OCT09/11/1

Les comptes rendus complets des décisions de toutes les réunions sont disponibles par le biais du serveur de documents des FIPOL (www.iopcfund-docs.org).



Capitaine David Bruce (Îles Marshall), Président du Conseil d'administration du Fonds de 1971



Session conjointe des organes directeurs tenue du 12 au 16 octobre 2009 traitant des états financiers des Fonds et des rapports et opinions du Commissaire aux comptes



Contrôle financier

Certificat	32
Extraits des états financiers pour 2008	33
Principaux chiffres pour 2009 (non vérifiés)	39

En résumé

Comme les années précédentes, les états financiers du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 ont été vérifiés par le Commissaire aux comptes des FIPOL, le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni. Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds concerné et en application des normes comptables des Nations Unies s'il y a lieu. Toutefois, à leurs sessions d'octobre 2009, les organes directeurs ont approuvé l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) à compter de l'exercice financier 2010.

Les états financiers des FIPOL pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008 ont été approuvés par les organes directeurs de l'un et l'autre des Fonds à leurs sessions d'octobre 2009. Le jeu complet des états financiers vérifiés peut être obtenu sur le site Web des FIPOL (www.iopcfund.org), ainsi que l'opinion du Commissaire aux comptes sur chaque état et ses rapports sur les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. On trouvera dans le présent contrôle financier les états récapitulatifs vérifiés des recettes et des dépenses ainsi que les bilans récapitulatifs pour l'exercice financier 2008 (pages 31 à 36) et les éléments financiers marquants de 2009 (non vérifiés, pages 37 à 39).

Des comptes distincts des recettes et des dépenses sont présentés pour le fonds général et pour chaque fonds des grosses demandes d'indemnisation. Le fonds général couvre les frais d'administration de chaque Fonds concerné, notamment les frais de gestion du Secrétariat commun et, s'agissant du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992, le versement des indemnités et le paiement des frais connexes jusqu'à un plafond correspondant pour chaque sinistre à l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS (Fonds de 1971) et de 4 millions de DTS (Fonds de 1992). Des fonds des grosses demandes d'indemnisation distincts sont constitués pour les sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse 1 million de DTS (Fonds de 1971) ou 4 millions de DTS (Fonds de 1992) et pour tout sinistre dont le Fonds complémentaire a à connaître. Le Fonds de 1992 assure l'administration du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 qui lui versent chacun des frais de gestion.

**Les états financiers détaillés peuvent être consultés
sur le site Web des FIPOL: www.iopcfund.org**

Certificat

États financiers pour 2008

Les extraits des 'États financiers pour 2008' reproduits ici récapitulent le compte des recettes et des dépenses du Fonds de 1992, le bilan du Fonds de 1992, le compte des recettes et des dépenses du Fonds complémentaire, le bilan du Fonds complémentaire, le compte des recettes et des dépenses du Fonds de 1971 et le bilan du Fonds de 1971. Le jeu complet des états financiers des FIPOL pour 2008 peut être obtenu sur le site Web des FIPOL à www.iopcfund.org ou auprès du Secrétariat.

Principaux chiffres pour 2009

Comme dans les rapports annuels antérieurs, on trouvera dans celui-ci les chiffres relatifs aux recettes et aux dépenses de chaque Fonds pour 2009. Les résultats vérifiés pour 2009 figureront dans le rapport annuel de 2010.

Déclaration du Commissaire aux comptes

Le compte des recettes et des dépenses du Fonds de 1992, le bilan du Fonds de 1992, le compte des recettes et des dépenses du Fonds complémentaire, le bilan du Fonds complémentaire, le compte des recettes et des dépenses du Fonds de 1971 et le bilan du Fonds de 1971 sont respectivement conformes aux états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures approuvés respectivement par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 (6ème session agissant au nom de la 14ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992), par l'Assemblée du Fonds complémentaire (5ème session) et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 (24ème session).

Damian Brewitt
Directeur
National Audit Office, Royaume-Uni
Avril 2010

Extraits des états financiers pour 2008

Fonds de 1992: Compte des recettes et des dépenses

Fonds général, fonds des grosses demandes d'indemnisation et fonds de prévoyance

pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008

	Fonds général	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Erika</i>	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	Fonds de prévoyance	Total	Total
Recettes (£)	2008					2008	2007
Contributions							
Contributions et réajustement des quotes-parts des années précédentes	3 056 791	-	201 451	48 835 352	339 931	52 433 525	3 325 050
	3 056 791	-	201 451	48 835 352	339 931	52 433 525	3 325 050
Divers							
Frais de gestion	260 000	-	-	-	-	260 000	345 000
Recouvrement au titre de STOPIA 2006 (sinistre du <i>Solar 1</i>)	283 359	-	-	-	-	283 359	4 487 986
Recettes diverses	273	1 137	-	-	-	1 410	7 429
Intérêts sur des prêts au Fonds SNPD et au Fonds complémentaire	6 542	-	-	-	-	6 542	6 953
Intérêts sur les arriérés de contributions	10 177	-	-	22 136	-	32 313	2 448
Intérêts sur les placements	1 503 148	2 329 052	1 215 117	365 875	162 761	5 575 953	5 373 709
	2 063 499	2 330 189	1 215 117	388 011	162 761	6 159 577	10 223 525
Montant total des recettes	5 120 290	2 330 189	1 416 568	49 223 363	502 692	58 593 102	13 548 575
Dépenses (£)							
	2008					2008	2007
Dépenses liées au Secrétariat							
Dépenses engagées	2 835 542	-	-	-	-	2 835 542	2 914 128
Demandes d'indemnisation							
Indemnisation	4 254 152	121 120	251 641	-	-	4 626 913	7 295 351
Moins les dépenses relatives aux demandes d'indemnisation recouvrées suite à une décision de la cour d'appel	-	-	-	-	-	-	(379 287)
Frais afférents aux demandes	3 435 158	837 417	1 979 071	140 199	-	6 391 845	3 356 578
Moins le remboursement des frais communs par le Club P&I	(131 856)	-	(171 669)	-	-	(303 525)	(20 153)
Prêts/retraits	-	-	-	-	62 009	62 009	634 511
Montant total des dépenses	10 392 996	958 537	2 059 043	140 199	62 009	13 612 784	13 801 128
Recettes moins dépenses	(5 272 706)	1 371 652	(642 475)	49 083 164	440 683		
Ajustement du taux de change	142	5 360 895	1 830 959	-	-		
Solde reporté: 1er janvier	25 893 602	43 588 233	23 004 082	-	1 714 266		
Solde au 31 décembre	20 621 038	50 320 780	24 192 566	49 083 164	2 154 949		

Fonds de 1992: Bilan

au 31 décembre 2008

	Fonds général	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Erika	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Prestige	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Hebei Spirit	Total	Total
Actif (£)			2008		2008	2007
Disponibilités en banque et en caisse	22 625 924	50 310 358	23 113 132	45 351 318	141 400 732	94 025 283
Contributions non acquittées	126 146	-	465 067	3 714 072	4 305 285	386 176
Intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées	8 930	-	15 120	17 774	41 824	26 636
Sommes dues par le Fonds SNPD	170 163	-	-	-	170 163	127 279
Taxes recouvrables	70 309	10 422	599 247	-	679 978	518 233
Sommes diverses à recevoir	128 729	-	-	-	128 729	35 562
Montant total de l'actif	23 130 201	50 320 780	24 192 566	49 083 164	146 726 711	95 119 169
Passif (£)			2008		2008	2007
Fonds de prévoyance du personnel	2 154 949	-	-	-	2 154 949	1 714 266
Sommes à verser au Club P&I au titre de STOPIA 2006 (sinistre du <i>Solar 1</i>)	78	-	-	-	78	-
Montants dus au Fonds de 1971	4 492	-	-	-	4 492	13 095
Montants dus au Fonds complémentaire	6 464	-	-	-	6 464	-
Comptes créanciers	5 889	-	-	-	5 889	25 850
Engagements non réglés	100 790	-	-	-	100 790	128 496
Contributions payées d'avance	72 510	-	-	-	72 510	4 259
Compte des contribuables	163 991	-	-	-	163 991	747 286
Montant total du passif	2 509 163	-	-	-	2 509 163	2 633 252
Soldes des fonds (£)			2008		2008	2007
Fonds de roulement	22 000 000	-	-	-	22 000 000	22 000 000
Excédent/(déficit)	(1 378 962)	50 320 780	24 192 566	49 083 164	122 217 548	70 485 917
Soldes du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation	20 621 038	50 320 780	24 192 566	49 083 164	144 217 548	92 485 917
Total du passif et soldes du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation	23 130 201	50 320 780	24 192 566	49 083 164	146 726 711	95 119 169

Fonds complémentaire: Compte des recettes et des dépenses

Fonds général

pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008

Recettes (£)	2008	2008	2007	2007
Contributions				
Réajustement des quotes-parts des années précédentes	25 266		1 386 636	
		25 266		1 386 636
Divers				
Intérêts sur les arriérés de contributions	-		1 837	
Intérêts sur les placements	58 167		52 569	
		58 167		54 406
Montant total des recettes		83 433		1 441 042
Dépenses (£)				
Dépenses liées au Secrétariat				
Dépenses engagées	53 500		74 288	
Montant total des dépenses		53 500		74 288
(Déficit)/excédent des recettes sur les dépenses		29 933		1 366 754
Solde reporté: 1er janvier		1 107 016		(259 738)
Solde au 31 décembre		1 136 949		1 107 016

Fonds complémentaire: Bilan

au 31 décembre 2008

Actif (£)	2008	2007
Disponibilités en banque et en caisse	1 136 665	1 106 232
Intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées	284	784
Sommes dues par le Fonds de 1992	6 464	-
Montant total de l'actif	1 143 413	1 107 016
Passif (£)		
Contributions payées d'avance	6 464	-
Montant total du passif	6 464	-
Solde du fonds général	1 136 949	1 107 016
Total du passif et solde du fonds général	1 143 413	1 107 016

Fonds de 1971: Compte des recettes et des dépenses

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2008

	Fonds général	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i> (clos le 01/03/08)	Total	Total
Recettes (£)	2008				2008	2007
Contributions						
Réajustement des quotes-parts des années précédentes	1 171	-	-	1 127	2 298	(17 555)
Remboursements aux contribuables	-	-	-	(2 200 047)	(2 200 047)	-
	1 171	-	-	(2 198 920)	(2 197 749)	(17 555)
Divers						
Recettes diverses	38 478	-	-	-	38 478	20 001
Virement effectué à partir du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	172 996	-	-	-	172 996	-
Intérêts sur les arriérés de contributions	251	-	-	-	251	-
Moins les intérêts sur les arriérés de contributions auxquels il a été renoncé	-	-	-	-	-	(4 440)
Intérêts sur les placements	252 960	179 879	1 981	34 493	469 313	509 818
	464 685	179 879	1 981	34 493	681 038	525 379
Montant total des recettes	465 856	179 879	1 981	(2 164 427)	(1 516 711)	507 824
Dépenses (£)	2008				2008	2007
Dépenses liées au Secrétariat						
Dépenses engagées	220 000	-	-	-	220 000	285 000
Demandes d'indemnisation						
Indemnisation	9 195	-	-	-	9 195	209 105
Frais afférents aux demandes	139 740	5 702	3 142	35	148 619	304 694
	148 935	5 702	3 142	35	157 814	513 799
Montant total des dépenses	368 935	5 702	3 142	35	377 814	798 799
Recettes moins dépenses	96 921	174 177	(1 161)	(2 164 462)		
Solde reporté: 1er janvier	4 533 993	3 060 911	42 339	2 337 458		
	4 630 914	3 235 088	41 178	172 996		
Virement (sur le)/à partir du fonds général	-	-	-	(172 996)		
Solde au 31 décembre	4 630 914	3 235 088	41 178	-		

Fonds de 1971: Bilan

au 31 décembre 2008

	Fonds général	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	Total	Total
Actif (£)		2008		2008	2007
Disponibilités en banque et en caisse	5 383 010	3 232 414	34 028	8 649 452	11 414 259
Contributions non acquittées	301 659	2 721	7 150	311 530	311 004
Intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées	97 374	215	-	97 589	122 565
Sommes dues par le Fonds de 1992	4 492	-	-	4 492	13 095
Taxes recouvrables	4 435	-	-	4 435	1 754
Sommes diverses à recevoir	254	-	-	254	-
Montant total de l'actif	5 791 224	3 235 350	41 178	9 067 752	11 862 677
Passif (£)		2008		2008	2007
Comptes créanciers	1 042	262	-	1 304	-
Compte des contribuables	1 159 268	-	-	1 159 268	1 887 976
Montant total du passif	1 160 310	262	-	1 160 572	1 887 976
Soldes des fonds (£)		2008		2008	2007
Fonds de roulement	5 000 000	-	-	5 000 000	5 000 000
Excédent/(déficit)	(369 086)	3 235 088	41 178	2 907 180	4 974 701
Soldes du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation	4 630 914	3 235 088	41 178	7 907 180	9 974 701
Total du passif et soldes du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation	5 791 224	3 235 350	41 178	9 067 752	11 862 677

Principaux chiffres pour 2009

Fonds de 1992: Principaux chiffres pour 2009

Montants arrondis des recettes et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes

Recettes (£)	2009
Contributions annuelles exigibles en 2009:	
Fonds général	10 000 000
Autres recettes:	
Intérêts sur les placements	5 270 000
Frais de gestion dus par le Fonds de 1971	210 000
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	50 000
Remboursement des paiements d'indemnités par le club en vertu de STOPIA 2006<sup>2> (Solar 1)	395 000
Règlement concernant le sinistre du <i>Shosei Maru</i>	494 000
Montant total des recettes	16 419 000

Coûts administratifs (£)	2009	2008
Secrétariat commun		
Budget (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	3 661 225	3 584 000
Dépenses (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	3 354 500	2 788 500
Honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992	48 500	47 000

Dépenses au titre des demandes d'indemnisation (£)	2009	2009	2009
Sinistre	Indemnisation	Frais afférents aux demandes d'indemnisation	Total
<i>Erika</i>	25 800	503 700	529 500
<i>Prestige</i> (y compris le remboursement provisoire de £218 700 effectué par le club P&I au titre des frais communs)	253 700	1 994 500	2 248 200
<i>Solar 1</i> (y compris le remboursement provisoire de £1 600 effectué par le club P&I au titre des frais communs)	390 400	24 100	414 500
<i>Shosei Maru</i>	-	41 000	41 000
<i>Volgoneft 139</i>	-	135 200	135 200
<i>Hebei Spirit</i>	-	4 893 200	4 893 200
Autres sinistres	-	70 400	70 400
Total des dépenses au titre des demandes d'indemnisation	669 900	7 662 100	8 332 000

<2> Aux termes de l'accord STOPIA 2006, le Fonds de 1992 a le droit de demander à se faire rembourser par le propriétaire du navire la différence entre le montant de limitation applicable au navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et le montant total des demandes d'indemnisation recevables ou 20 millions de DTS, si cette somme est inférieure.

Fonds complémentaire: Principaux chiffres pour 2009

Montants arrondis des recettes et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes

Recettes (£)		2009	
Contributions annuelles exigibles en 2009:			
Fonds général		-	
Autres recettes:			
Intérêts sur les placements		43 000	
Montant total des recettes		43 000	

Dépenses (£)		2009	2008
Coûts administratifs			
Frais de gestion dus au Fonds de 1992		50 000	50 000
Honoraires du Commissaire aux comptes		3 600	3 500

Fonds de 1971: Principaux chiffres pour 2009

Montants arrondis des recettes et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes

Recettes (£)		2009	
Contributions annuelles exigibles en 2009:			
Autres recettes:			
Intérêts sur les placements		207 000	
Montant total des recettes		207 000	

Coûts administratifs (£)		2009	2008
Frais de gestion dus au Fonds de 1992		210 000	210 000
Vérification externe des comptes		10 300	10 000
Liquidation			
Budget		250 000	250 000
Dépenses		-	-

Dépenses au titre des demandes d'indemnisation (£)	2009	2009	2009
	Indemnisation	Frais afférents aux demandes d'indemnisation	Total
<i>Iliad</i>	-	34 500	34 500
<i>Nissos Amorgos</i>	-	18 000	18 000
<i>Plate Princess</i>	-	89 000	89 000
Autres sinistres	-	41 000	41 000
Total des dépenses au titre des demandes d'indemnisation	-	182 500	182 500

Crédits de la publication

Les photographies, les cartes et les graphiques figurant dans le présent Rapport annuel ne peuvent en aucun cas être reproduits sans l'autorisation écrite de l'Administrateur des FIPOL.

Photographies

Première de couverture

Page 1

Pages 2, 3, 12, 13, 14-15, 22-23, 25, 26, 27, 28, 29 et 30-31

Pages 10-11

Page 21

Chiara Della Mea (FIPOL)

Press Association

Tim Stubbings

Gouvernement de la Fédération de Russie

ITOPF

Carte

Pages 4-5

Lisa Woolgar (ITOPF)

Conception: Flag

Impression: Taylor Bloxham (norme ISO 14001)



FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES
DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Portland House
Bressenden Place
Londres SW1E 5PN
Royaume-Uni

Téléphone: + 44 (0)20 7592 7100
Télécopie: + 44 (0)20 7592 7111
Adresse électronique: info@iopcfund.org
Site Web: www.iopcfund.org